



Conseil économique et social

Distr. GÉNÉRALE

E/1994/33 E/CN.17/1994/20 12 juillet 1994

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1994

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LES TRAVAUX DE SA DEUXIÈME SESSION*

(New York, 16-27 mai 1994)

TABLE DES MATIÈRES

Chapit	res		Page
I.		STIONS APPELANT UNE DÉCISION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL OU PORTÉES À SON ATTENTION	3
	Α.	Débat général sur les progrès réalisés dans l'application d'Action 21, l'accent étant mis sur les éléments intersectoriels d'Action 21 et sur les facteurs critiques de la durabilité	3
	в.	Ressources financières et mécanismes de financement	17
	C.	Éducation, science, transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités	20
	D.	Étude des groupes d'éléments sectoriels : santé, établissements humains et eau douce	26
	Ε.	Étude des groupes d'éléments sectoriels : substances chimiques toxiques et déchets dangereux	42
	F.	Questions diverses	59
	G.	Ordre du jour provisoire de la troisième session de la Commission	61

^{*} Le présent document est une version miméographiée du rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa deuxième session. version finale du rapport sera publiée en tant que <u>Supplément No 13</u> des <u>Documents officiels du Conseil économique et social, 1994</u> (E/1994/33).

TABLE DES MATIÈRES (<u>suite</u>)

Chapit	<u>'hapitres</u>		
II.	RÉSUMÉ DE LA RÉUNION DE HAUT NIVEAU DE LA COMMISSION ÉTABLI PAR LE PRÉSIDENT		
III.	DÉBAT GÉNÉRAL SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'APPLICATION D'ACTION 21, L'ACCENT ÉTANT MIS SUR LES ÉLÉMENTS INTERSECTORIELS D'ACTION 21 ET SUR LES FACTEURS CRITIQUES DE LA DURABILITÉ		
IV.	SOURCES ET MÉCANISMES DE FINANCEMENT		
٧.	ÉDUCATION, SCIENCE, TRANSFERT DE TECHNIQUES ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLES, COOPÉRATION ET CRÉATION DE CAPACITÉS	70	
VI.	ÉTUDE DES GROUPES D'ÉLÉMENTS SECTORIELS, PREMIÈRE PHASE :	71	
	A. Santé, établissements humains et eau douce	71	
	B. Substances chimiques toxiques et déchets dangereux	72	
VII.	QUESTIONS DIVERSES	74	
VIII.	ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TROISIÈME SESSION DE LA COMMISSION	74	
IX.	ORGANISATION DE LA SESSION	75	
	A. Ouverture et durée de la session	75	
	B. Participation	75	
	C. Élection du bureau	75	
	D. Ordre du jour et organisation des travaux	76	
	Annexes		
I.	PARTICIPATION	77	
II.	LISTE DES DOCUMENTS DONT ÉTAIT SAISIE LA COMMISSION À SA DEUXIÈME SESSION	82	

Chapitre I

QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTÉES À SON ATTENTION

- A. Débat général sur les progrès réalisés dans l'application d'Action 21¹, l'accent étant mis sur les éléments intersectoriels d'Action 21 et sur les facteurs critiques de la durabilité
- 1. <u>Informations fournies par les gouvernements et des organisations</u>
- 1. La Commission note avec satisfaction que 50 États et organisations avaient fourni des informations. Ceci représente un résultat très appréciable pour la première année. Elle espère qu'à l'avenir, les échanges d'informations sur l'expérience acquise au niveau national et d'autres données d'expérience pertinentes dans le cadre de l'application d'Action 21 seront encore plus importants. La Commission note également que les travaux menés par le Secrétariat pour traiter et analyser les informations communiquées lui sont très utiles.
- 2. La Commission considère que les directives établies par le Secrétariat et à son intention pourraient être simplifiées, compte tenu des débats qui ont eu lieu au cours de la deuxième session et dans le cadre de la décision prise lors de sa première session, en 1993, afin de faciliter les échanges d'informations. Les informations pourraient être présentées sous forme de tableaux, complétés par de brefs textes descriptifs.
- 3. En préparant les informations qu'ils présentent volontairement à la Commission, les pays pourraient utiliser les indicateurs nationaux pertinents en usage, afin de faciliter les échanges d'informations sur l'application d'Action 21. À cet égard, la Commission réaffirme la décision contenue au paragraphe 30 du chapitre I du rapport sur sa première session (E/1993/25/Add.1).
- 4. La Commission prie les organisations compétentes à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, ainsi que les donateurs, de fournir, sur demande, une assistance technique et financière aux pays, en particulier aux pays en développement, pour la préparation de communications périodiques ou de rapports nationaux ainsi que de plans d'action nationaux en vue de l'application d'Action 21, et note que plusieurs donateurs et organisations ont indiqué qu'ils examineraient favorablement les demandes qui leur seraient présentées à cet effet.

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, <u>Résolutions adoptées par la Conférence</u> (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

2. <u>Mécanismes de prise de décisions</u>

- 5. La Commission se félicite de l'entrée en vigueur de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que de l'adoption de la Déclaration de la Barbade et du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, et invite instamment à mener les actions de suivi appropriées. La Commission appuie la conclusion favorable, en juin 1994, des négociations relatives à la Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou par la désertification, en particulier en Afrique, et demande à tous les États d'accélérer l'état d'avancement des travaux de la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs et d'assurer le succès de la Conférence intergouvernementale sur la protection de l'environnement marin contre la pollution d'origine tellurique, qui se tiendra à Washington en novembre 1995.
- 6. La Commission exprime sa gratitude au Gouvernement autrichien pour l'organisation à Baden bei Wien, du 14 au 16 avril 1994, d'un colloque international sur le développement durable et le droit international. La Commission prend acte avec satisfaction du rapport de ce colloque (E/CN.17/1994/16), qui ouvre de nouvelles perspectives prometteuses dans le domaine de la codification et du développement du droit international à l'appui de la réalisation des buts et objectifs d'Action 21 et de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. La Commission recommande de prévoir, dans les régimes conventionnels internationaux pertinents, des mécanismes efficaces pour l'adoption de mesures par consensus et le règlement des différends. La Commission demande au Programme des Nations Unies pour l'environnement d'étudier plus avant le concept de développement durable et droit international, les règles applicables et les incidences qui en découlent.
- 7. La Commission, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général présentant une vue d'ensemble des questions intersectorielles (E/CN.1/1994/2), et en particulier la partie IV relative aux mécanismes de prise de décisions, prend acte des mesures importantes prises par les gouvernements pour intégrer les aspects écologiques du processus de développement dans leurs mécanismes de prise de décisions, et prie tous les États et toutes les organisations intergouvernementales de présenter, ou de continuer à présenter, chaque année, à titre volontaire, des renseignements sur la mise en oeuvre d'Action 21, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et les autres accords et conférences se rapportant à la Conférence de Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), selon qu'il conviendra.
- 8. La Commission prend également note de la création par le Secrétaire général du Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable et souligne qu'il est souhaitable de favoriser une étroite interaction entre le Conseil consultatif et la Commission, notamment avec son bureau.
- 9. La Commission prend note du document d'information contenant le rapport intitulé "Mécanismes de prise de décisions : instruments et mécanismes juridiques internationaux" établi par l'agent de coordination désigné par le Comité interorganisations sur le développement durable. La Commission prie

instamment le Secrétaire général d'accorder une priorité élevée à la coordination dans le cadre des travaux du Comité interorganisations. La Commission est favorable à la désignation d'agents de coordination par le Comité interorganisations, qui constitue une première mesure importante d'amélioration de la coordination. Elle demande aux agents de coordination de faire des propositions novatrices, dans les limites des ressources disponibles, en vue d'obtenir de meilleurs résultats, notamment dans la programmation interorganisations conjointe. La Commission prie le Secrétaire général de l'informer des progrès réalisés, au sein du Comité interorganisations sur le développement durable, dans le domaine de la coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies pour la mise en oeuvre d'Action 21, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et d'autres accords et conférences connexes, selon qu'il conviendra. Les organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales et régionales, les organisations intergouvernementales et autres institutions intéressées sont invités à accorder la priorité à la mise en oeuvre d'Action 21, de la Déclaration de Rio, et des accords et conférences connexes, selon qu'il conviendra.

- 10. La Commission souligne l'importance de la création de cadres nationaux appropriés pour la mise en oeuvre d'Action 21 et des accords et conférences connexes, en tenant compte de la nécessité de disposer d'un apport régulier de ressources financières et de transfert de technologie, selon les besoins. À cet égard, la Commission demande à tous les États de créer les mécanismes de coordination nécessaires à la promotion du développement durable. La Commission invite également les organismes des Nations Unies, par l'intermédiaire des agents de coordination du Comité interorganisations sur le développement durable, à coordonner leurs activités de renforcement des capacités et, dans la mesure du possible, à élaborer à cette fin une programmation conjointe.
- 11. Il faudrait contribuer à renforcer l'aptitude des pays en développement, selon les besoins, et conformément à leurs priorités nationales en matière de développement durable, à concevoir ou à rationaliser des stratégies de développement durable, à élaborer et à appliquer un droit de l'environnement, y compris les procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement, ainsi que leur capacité de participer efficacement à l'élaboration du droit international relatif au développement durable et des conventions et autres instruments internationaux dans ce domaine.
- 12. La Commission reconnaît qu'il importe que toutes les parties intéressées participent pleinement à la négociation des accords internationaux relatifs au développement durable et elle demande donc aux organes intéressés de promouvoir, par le biais de mécanismes transparents et responsables, le financement nécessaire à la participation, dans les instances de négociation, des pays en développement qui en feront la demande, en particulier des pays les moins avancés.
- 13. La Commission recommande aux États et aux organisations internationales d'envisager des formes de partenariat avec les milieux d'affaires et les entités non gouvernementales aboutissant à la conclusion d'accords non contraignants qui

constitueraient les premières mesures préparatoires à l'élaboration de réglementations internationales.

14. La Commission note la nécessité d'assurer la coordination et d'améliorer les arrangements structurels des secrétariats des conventions relatives au développement durable.

3. Grands groupes sociaux ou sectoriels

- 15. La Commission sait que les grands groupes sociaux ou sectoriels et les organisations qui les représentent jouent dans l'application d'Action 21 un rôle indispensable, mais admet qu'il est nécessaire d'améliorer la qualité de l'information en ce qui concerne les problèmes et les besoins de ces groupes et leurs contributions à ladite application ainsi qu'à la mise à exécution des autres engagements pris à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.
- 16. La Commission souligne le rôle capital que jouent en particulier les femmes dans la réalisation du développement durable. La Commission exprime l'avis que les prochaines conférences des Nations Unies telles que la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social, la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix contribueront à réaliser l'autonomisation des femmes, qui est nécessaire pour leur permettre d'assumer ce rôle capital.
- 17. La Commission rappelle également la place essentielle qu'occupent les futures générations dans le concept du développement durable se déclarant favorable à la participation des enfants et des jeunes et de leurs organisations à l'application d'Action 21. Elle note qu'il est nécessaire d'intensifier les efforts d'éducation et de formation appropriés en vue de susciter dans les générations actuelles et futures les changements de comportement nécessaires à la réalisation du développement durable.
- 18. Les gouvernements et les organisations internationales, ainsi que les grands groupes sociaux ou sectoriels eux-mêmes, en particulier ceux des pays en développement, sont encouragés à prendre des mesures concrètes pour promouvoir l'engagement desdits groupes et fournir des informations sur l'étendue de la participation des organisations qui les représentent, y compris notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé, dans les efforts et programmes visant à réaliser les objectifs d'Action 21. La Commission suggère que ces informations, dont l'envoi est facultatif, pourraient porter sur :
- a) L'étendue de la participation des grands groupes sociaux ou sectoriels aux activités de développement durable, y compris leur participation à la conception, à l'exécution et à l'évaluation des projets aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international;

- b) Les méthodes novatrices ayant contribué à l'amélioration qualitative et quantitative des consultations avec les personnalités et organisations représentant les grands groupes sociaux ou sectoriels;
- c) Les indicateurs de la participation de ces grands groupes, notamment les ressources financières et autres qui leur ont été allouées ainsi que la part qu'ils prennent eux-mêmes à la fourniture d'une assistance technique ou d'autres formes d'appui aux activités relevant d'Action 21;
- d) L'identification des obstacles et difficultés que comporte la participation des grands groupes sociaux ou sectoriels et les mesures prises pour les surmonter;
- e) La préparation et la publication entreprises de préférence dans les quatre zones régionales par les grands groupes sociaux ou sectoriels et les gouvernements d'études de cas relatives aux efforts heureux ou malheureux desdits groupes dans le cadre des programmes et activités de développement durable, ces études devant également comprendre un résumé analytique d'une page.
- 19. Ces informations devaient être fournies chaque année, dans le cadre des rapports et communications périodiques concernant les activités liées aux groupes d'éléments d'Action 21 qui doivent être examinés aux sessions ultérieures de la Commission, conformément à son programme de travail pluriannuel.
- 20. Il est demandé au Secrétaire général de continuer à incorporer les informations pertinentes reçues des grands groupes sociaux ou sectoriels dans la documentation établie pour les futures sessions de la Commission.
- 21. La Commission souligne la nécessité pour les grands groupes sociaux ou sectoriels ainsi que pour les personnalités et organisations qui les représentent de jouer un rôle actif et fonctionnel dans l'application d'Action 21, notamment en organisant des séminaires, des tables rondes et des réunions entre plusieurs parties prenantes, sur les thèmes examinés chaque année par la Commission.
- 22. La Commission invite les organisations internationales, en particulier celles qui possèdent des bureaux extérieurs, à promouvoir, dans les limites de leurs mandats respectifs et dans le respect des lois, des stratégies de développement durable et des priorités des pays concernés, la contribution des organisations représentant les grands groupes sociaux ou sectoriels au développement durable, et à encourager une participation plus active de ces dernières à leurs activités.
- 23. La Commission encourage tous les grands groupes sociaux ou sectoriels, en particulier ceux qui relèvent du secteur privé, à procéder à la création de partenariats entre plusieurs parties prenantes et à exécuter en partenariat des projets concrets.
- 24. La Commission recommande que les conditions générales d'accès des grands groupes sociaux ou sectoriels, y compris les organisations non gouvernementales,

aux travaux de la Commission à longueur d'année, soient précisées et élargies et, sans préjuger des résultats de l'examen général des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales qui doit être effectué par le Conseil économique et social, recommande également que ce dernier a) inscrive sur la Liste, lors de sa session de fond de 1994, comme il a été prévu dans la décision 1993/215 du Conseil, les organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Commission aux termes de la décision 1993/220 du Conseil, et b) continue de doter du statut consultatif les organisations non gouvernementales qui ont été accréditées auprès de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et qui confirment qu'elles souhaitent être accréditées auprès de la Commission.

4. Commerce, environnement et développement durable

- 25. En tant qu'organisme chargé de suivre les progrès réalisés dans l'application d'Action 21, la Commission expose quelques idées initiales à examiner dans le cadre des travaux ultérieurs sur les questions concernant le commerce et l'environnement.
- 26. Dans le cadre de l'application du chapitre 2 d'Action 21, la Commission met l'accent sur l'objectif consistant à progresser sur la voie du développement durable, conçu de façon générale. Pour parvenir à la durabilité, il faudrait tenir pleinement compte de la situation particulière des pays en développement et des pays en transition et de leurs besoins en matière de développement. L'adoption d'un système commercial multilatéral ouvert, équitable et non discriminatoire, l'amélioration de l'accès aux marchés des produits provenant des pays en développement et l'application de mesures efficaces de protection de l'environnement et de politiques qui s'étayent mutuellement dans le domaine du commerce et de l'environnement favoriseraient une approche ouverte, équilibrée et intégrée de la durabilité qui devrait contribuer à renforcer la coopération entre tous les décideurs concernés de même qu'avec le secteur privé et les organisations non gouvernementales.
- 27. La Commission est consciente que les rapports dans le domaine commercial et économique devraient être orientés vers le relèvement des niveaux de vie, la réalisation du plein emploi et d'un niveau élevé et toujours croissant de revenu réel et de la demande effective, et l'accroissement de la production et du commerce de marchandises et de services, tout en permettant l'utilisation optimale des ressources mondiales, conformément à l'objectif de développement durable, en vue à la fois de protéger et préserver l'environnement et de renforcer les moyens d'y parvenir d'une manière qui soit compatible avec les besoins et soucis respectifs des pays à différents niveaux de développement économique.
- 28. La Commission considère que la libéralisation des échanges peut apporter une contribution majeure au développement durable et souligne qu'il faut résister au protectionnisme. Elle considère également que la promotion d'un environnement sûr et sain, au moyen d'efforts énergiques et efficaces de protection de l'environnement aux niveaux international et national, est un élément essentiel du développement durable. Elle souligne par ailleurs qu'il faut réduire les subventions qui ont des effets néfastes sur l'environnement et

faussent les échanges. En outre, les possibilités d'accès aux marchés et les perspectives en matière d'exportation pourraient être améliorées si les politiques commerciales étaient complétées par des politiques nationales rationnelles dans le domaine économique et dans le domaine de l'environnement. La Commission fait observer qu'un système commercial multilatéral ouvert, équitable et non discriminatoire et l'adoption de politiques écologiques rationnelles sont des moyens importants de faire face aux incidences du commerce sur l'environnement. Elle engage les autorités nationales à s'efforcer de promouvoir l'internalisation des coûts de protection de l'environnement et le recours à des instruments économiques, compte tenu de l'approche selon laquelle le pollueur devrait en principe supporter le coût de la pollution, compte dûment tenu de l'intérêt public et sans fausser les échanges internationaux et les investissements.

- 29. La Commission prend note avec satisfaction de l'issue positive des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay qui devrait contribuer à renforcer la libéralisation et l'expansion du commerce mondial, à améliorer les possibilités d'échanges et de développement des pays en développement et à rendre le système commercial international plus stable et plus prévisible. Elle note que les processus d'intégration économique aux niveaux régional et sous-régional, notamment entre pays en développement, peuvent contribuer à améliorer les perspectives à moyen terme de la croissance économique mondiale et d'une expansion encore plus rapide du commerce mondial.
- 30. Par ailleurs, la Commission note avec préoccupation que les pays en développement qui appliquent déjà des politiques orientées vers l'exportation tireront davantage de profits de la libéralisation des échanges que d'autres pays, en particulier ceux qui sont fortement tributaires des préférences commerciales, les importateurs nets de produits alimentaires et les pays qui dépendent des exportations de produits primaires, en particulier en Afrique, qui continueront à éprouver des difficultés majeures. À cet égard, la Commission prend note de la décision relative aux mesures concernant les effets négatifs éventuels du programme de réforme sur les pays en développement les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires qui a été adoptée à la réunion ministérielle tenue à Marrakech en avril 1994. La Commission souligne que, pour que tous les pays en développement puissent bénéficier pleinement de la libéralisation des échanges, il est essentiel d'atteindre d'autres objectifs énoncés dans Action 21, en particulier l'amélioration du fonctionnement des marchés des produits de base, l'accroissement des investissements étrangers directs dans les pays en développement et l'assistance financière, notamment l'allégement de la dette. Elle note que les gains à tirer de la libéralisation des échanges seraient également accrus si des politiques commerciales et environnementales qui s'étayent mutuellement étaient adoptées, de même que des politiques d'ajustement structurel ayant pour effet, entre autres, de supprimer les obstacles aux exportations, de décourager les mesures inefficaces de substitution des importations, d'améliorer les infrastructures importantes pour le commerce, de diversifier l'économie de manière à réduire la dépendance vis-à-vis des produits primaires, en particulier en Afrique, et d'accroître l'efficacité des marchés intérieurs. Elle espère que la promotion des échanges de produits et de techniques respectant l'environnement contribuera aussi à améliorer les

possibilités commerciales des pays en développement. Compte tenu de l'objectif visant à rendre le commerce et l'environnement complémentaires, la Commission souligne l'importance d'une coopération multilatérale efficace pour protéger l'environnement, de même que l'importance des efforts visant à préserver et renforcer l'aptitude des pays à atteindre et maintenir des niveaux élevés de protection de l'environnement dans le contexte d'un système commercial multilatéral ouvert et non discriminatoire.

- 31. La Commission note que l'étude des questions concernant le commerce et l'environnement a considérablement progressé dans le cadre des négociations d'Uruguay mais que de nouveaux progrès doivent être réalisés sur les questions en suspens et pour faire en sorte que le système commercial international tienne compte des préoccupations écologiques. À cet égard, la Commission appuie la décision prise lors de la réunion ministérielle tenue à Marrakech, en avril 1994, relative à la création d'un Comité du commerce et de l'environnement. Ce comité a un vaste mandat et fera rapport à la première Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui aura probablement lieu en 1997. Jointes à l'amélioration du cadre de règlement des différends, les dispositions des accords conclus lors des négociations d'Uruguay et la décision sur le commerce et le développement font avancer plusieurs points relatifs au commerce, au développement et à l'environnement énoncés dans Action 21. La Commission est consciente qu'elle devra coopérer avec l'OMC dans les travaux futurs sur ces questions. Elle considère également que les travaux menés dans le cadre du Comité du commerce et de l'environnement bénéficieraient d'une coopération entre la CNUCED et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).
- 32. La Commission met l'accent sur les résultats de la CNUED concernant le commerce, l'environnement et le développement durable, notamment le Principe 12 de la Déclaration de Rio et le paragraphe 2.22 d'Action 21 qui demande aux gouvernements d'encourager le GATT, la CNUCED et d'autres organisations économiques internationales et régionales compétentes à étudier, dans le cadre de leur mandat respectif et dans leur domaine de compétence, un certain nombre de propositions et de principes, et en particulier veiller à ce que les normes ou règlements concernant l'environnement, notamment les normes de santé et de sécurité, ne servent pas à exercer une discrimination arbitraire ou injustifiée, ou ne soient pas une façon déguisée d'imposer des restrictions au commerce; et éviter toute action unilatérale pour faire face à des problèmes écologiques hors de la juridiction des pays importateurs. Les mesures de protection de l'environnement visant à remédier à des problèmes environnementaux transfrontières ou planétaires devraient, dans toute la mesure du possible, reposer sur un accord international. Des mesures internes visant à atteindre certains objectifs en matière d'environnement peuvent avoir besoin, pour être efficaces, d'être étayées par des mesures commerciales. Si des mesures commerciales se révélaient nécessaires pour assurer l'application de politiques de protection de l'environnement, elles pourraient être soumises à certains principes et à certaines règles, notamment les suivants : le principe de la non-discrimination; le principe selon lequel les mesures prises ne devraient restreindre les échanges que dans la mesure strictement nécessaire pour atteindre les objectifs visés; l'obligation d'assurer la transparence de l'application des mesures commerciales liées à l'environnement, ainsi que de

signaler comme il convient les règles nationales; et la nécessité de tenir compte des conditions et des besoins particuliers des pays en développement qui s'emploient à atteindre les objectifs convenus à l'échelle internationale en matière d'environnement.

- 33. La Commission note l'importance de l'élaboration d'un cadre pour faciliter l'évaluation de l'impact des politiques commerciales sur l'environnement, compte tenu des conditions et des besoins particuliers des pays en développement. Toute évaluation de ce type devrait être menée dans la perspective générale de la promotion du développement durable. Dans ce contexte, il est nécessaire de favoriser une meilleure compréhension des incidences commerciales d'un certain nombre de concepts et de principes relatifs à l'environnement, tels que le principe du pollueur payeur, le principe de précaution et la gestion du cycle de vie des produits. Il est également nécessaire d'examiner les interactions entre le commerce, la coopération technique et l'évolution des schémas de production et de consommation. Si le PNUE et la CNUCED menaient de nouveaux travaux dans ce domaine, en coopération avec d'autres organismes compétents, ils contribueraient de manière appréciable à l'objectif visant à assurer la complémentarité des politiques touchant le commerce et l'environnement en vue de promouvoir un développement durable.
- 34. Dans le contexte des objectifs généraux du développement durable, la Commission se félicite des progrès substantiels réalisés au GATT/OMC, à la CNUCED et au PNUE. Elle souligne en outre les efforts accomplis pour rendre le commerce et l'environnement complémentaires grâce, notamment, au renforcement de l'assistance technique aux activités menées par la CNUCED, le PNUD et le PNUE dans le domaine de la création de capacités. Ces organismes étant chargés au premier chef de l'application du chapitre 2 (Sections A et B) d'Action 21, la Commission souligne qu'ils doivent coopérer étroitement et veiller à la complémentarité de leurs travaux, tandis que d'autres organismes compétents comme le PNUD, la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) doivent fournir des apports appropriés. Commission souligne l'importance de la complémentarité des travaux menés dans le domaine de la définition et du développement des règles commerciales internationales et du droit international de l'environnement. Pour favoriser la coopération, la Commission, la CNUCED et le PNUE devraient être représentés de manière appropriée au Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC. Il conviendrait par ailleurs d'instaurer une coopération étroite entre le GATT/OMC et le PNUE, en particulier lors de l'examen des relations entre les dispositions et mécanismes de règlement des différends du système commercial multilatéral et ceux prévus dans les accords multilatéraux concernant l'environnement, notamment en ce qui concerne la question du respect des dispositions commerciales des accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement négociés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.
- 35. En ce qui concerne les prescriptions nationales en matière d'environnement et De commerce international, la Commission note qu'il faut poursuivre l'examen des questions qui se posent et des travaux pour faire en sorte que le système commercial réponde de manière adéquate aux besoins et possibilités des gouvernements qui doivent prendre des mesures pour protéger l'environnement, conformément au droit international, en tenant compte de certains impératifs en

matière de santé et d'environnement. Tout examen bien approfondi devra également tenir compte des éléments ci-après : a) la diversité des réglementations nationales concernant l'environnement s'explique par des raisons légitimes; b) la différence entre les coûts relatifs de production constitue la base même des gains tirés du commerce international; c) il faudrait étudier les effets des réglementations nationales concernant l'environnement pour déterminer si celles-ci ont un impact potentiel plus important sur la compétitivité commerciale que d'autres mesures de caractère non commercial; d) il convient de se garder d'exercer des formes déguisées de protectionnisme sous prétexte d'appliquer des normes environnementales; e) les efforts devraient viser à promouvoir la convergence des normes et réglementations environnementales à un niveau élevé de protection de l'environnement, tout en tenant compte du fait que les réglementations et normes valables dans les pays les plus avancés ne conviennent pas nécessairement aux pays en développement et risquent d'avoir pour ces pays un coût social injustifié; f) il faudrait assurer la transparence des réglementations et normes concernant l'environnement et fournir des informations adéquates, en particulier aux pays en développement.

- 36. En ce qui concerne le renforcement de la coopération internationale dans le domaine du respect des prescriptions visant à protéger l'environnement, la Commission note qu'il faut procéder à un examen attentif des questions touchant la compétitivité, compte tenu en particulier du fait que dans certains cas, les coûts liés à la protection de l'environnement ne représentent manifestement qu'une faible proportion des coûts totaux. Il faudrait, d'un autre côté, être clairement conscient du fait que les investissements dans des activités liées à la protection de l'environnement ont de nombreux effets positifs, tels que l'amélioration des possibilités de marché et la création d'emplois.
- 37. La Commission prend note des consultations en cours à la CNUCED sur la création d'un Groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement, à la suite de l'examen à mi-parcours de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et encourage les interactions avec le GATT/OMC et le PNUE. Elle prend note avec satisfaction du programme conjoint PNUE/CNUCED et se félicite de la participation du GATT/OMC ainsi que d'autres organismes compétents, dont l'OCDE, du secteur privé et des organisations non gouvernementales. À cet égard, elle appuie la proposition du PNUE et de la CNUCED de tenir, en dehors du cadre de l'OMC et dans d'autres instances, pour donner suite à la réunion ministérielle officieuse conjointe tenue en février 1994 à Genève, une réunion de travail et une réunion ministérielle ou de haut niveau sur le commerce, l'environnement et le développement durable afin d'examiner a) le rôle des politiques concernant l'environnement et leurs rapports avec les politiques de libéralisation des échanges; b) la promotion des échanges de produits et de techniques respectant l'environnement; et c) la promotion de la coopération internationale dans le domaine des politiques environnementales se rapportant à des produits déterminés.
- 38. La Commission prend note également avec satisfaction des dispositions pertinentes du Programme d'action pour le développement durable des petits États

insulaires en développement² et demande qu'un appui adéquat soit fourni en vue de l'application des dispositions du Programme.

- 39. La Commission suggère que les gouvernements et les organismes compétents envisagent a) de poursuivre la mise au point d'instruments environnementaux qui ne font pas obstacle au commerce, tels que l'éco-étiquetage non discriminatoire ainsi que les programmes non discriminatoires de certification et de vérification, compte tenu des capacités financières et institutionnelles dont les pays en développement disposent à cette fin; b) de coopérer à l'élaboration de normes environnementales fondées, entre autres, sur les apports de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), compte dûment tenu des responsabilités différentes incombant aux pays développés et aux pays en développement.
- La Commission réaffirme le rôle qui lui incombe, conformément à la résolution 47/191 de l'Assemblée générale, de suivre les progrès réalisés dans l'application d'Action 21 et les activités liées à l'intégration des objectifs relatifs à l'environnement et au développement dans l'ensemble du système des Nations Unies. La Commission décide d'examiner tous les ans, conformément à son mandat, les faits nouveaux survenus dans les domaines du commerce, du développement et de l'environnement en vue d'identifier les problèmes éventuels et de promouvoir la coopération et la coordination. La Commission recommande que le GATT/OMC, la CNUCED et le PNUE continuent à lui présenter des rapports annuels sur leurs activités dans les domaines du commerce et de l'environnement. Elle recommande que les rapports pertinents des institutions financières internationales soient mis à sa disposition pour faciliter ses travaux. Elle prie le Secrétaire général de procéder à une répartition appropriée du travail dans les domaines du commerce et de l'environnement au sein du système des Nations Unies, par l'intermédiaire du Comité interorganisations sur le développement durable et ses agents de coordination.
- 41. Pour mieux comprendre l'impact de l'internalisation des coûts liés à la protection de l'environnement sur la compétitivité et les gains commerciaux, en particulier dans les pays en développement, la Commission recommande que le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, demande aux gouvernements, aux organisations régionales d'intégration économique, au secteur privé et aux organisations non gouvernementales de lui présenter leurs vues sur la question de l'établissement d'une étude analytique sur les liens entre la protection de l'environnement et la compétitivité internationale, la création d'emplois et le développement. La Commission souligne que ces travaux pourraient bénéficier des apports de diverses organisations compétentes comme la Banque mondiale, le GATT/OMC, la CNUCED, le PNUE, l'ONUDI, le PNUD, l'OCDE et l'OIT.
- 42. Enfin, la Commission met l'accent sur l'importance de la transparence, de l'ouverture et de la participation active du public et des experts, pour ce qui

² Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown, Barbade, 26 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, à paraître), résolution 1, annexe II.

est des travaux concernant le commerce et l'environnement, notamment au sein de l'OMC, du PNUE et de la CNUCED, et du processus de règlement des différends. Elle est d'avis qu'il y a beaucoup à faire dans ces domaines, et attend avec intérêt la mise au point de recommandations spécifiques à cet égard par les gouvernements et les organisations appropriées, conformément au chapitre 38 d'Action 21.

5. Changement des modes de consommation et de production

- 43. C'est à la CNUED que la question du changement des modes de consommation a été, pour la première fois, inscrite à l'ordre du jour des négociations bilatérales. La Commission réaffirme la nécessité de modifier les modes contemporains de consommation et de production préjudiciables au développement durable. Dans le contexte des responsabilités qui reviennent aux uns et aux autres dans ce domaine, une responsabilité particulière incombe aux pays développés, qui devraient donner l'exemple en prenant des mesures de changement efficaces chez eux.
- 44. La Commission reconnaît que, parmi les principaux agents économiques dont le comportement, en tant que producteurs ou consommateurs, devrait être la cible de mesures d'intervention, l'on compte les ménages, les entreprises commerciales et industrielles et les gouvernements, en particulier dans les pays développés. Les politiques et mesures visant à modifier les modes de production et de consommation devraient être prévisibles pour les producteurs et consommateurs, et venir appuyer le développement durable. Le prix d'un produit devrait être lié aux coûts de son cycle de vie. Il convient également d'identifier les mesures de prévention de la pollution qui ont pour résultat une réduction de coûts et les encourager grâce à des stimulants appropriés. La Commission exhorte les autorités nationales à s'efforcer de promouvoir l'internalisation des coûts environnementaux et l'utilisation d'instruments économiques, en suivant l'optique selon laquelle c'est la personne responsable de la pollution qui devrait, en principe, en supporter le coût, compte dûment tenu de l'intérêt public et sans perturber le commerce et l'investissement internationaux. Lorsque des groupes vulnérables pâtissent peut-être déjà des mesures prises à des fins écologiques, il conviendrait d'introduire les mesures compensatoires appropriées.
- 45. Il faudrait aussi porter attention à la situation et aux besoins particuliers des pays en développement; pour ces derniers, éliminer la pauvreté et satisfaire les besoins fondamentaux tout en poursuivant un processus de développement durable sont des priorités absolues.
- 46. La Commission reconnaît, dans le même temps, que tous les pays devraient tirer profit, immédiatement et à long terme, de l'établissement et du maintien de modes de consommation et de production plus viables.
- 47. La Commission recommande que l'on prenne des mesures pour modifier les modes de consommation et de production, en particulier dans les pays développés, notamment en adoptant les instruments appropriés, en lançant des campagnes de sensibilisation du grand public, et en donnant l'orientation voulue à la publicité, à l'éducation, à l'information et aux services consultatifs, les buts

étant les suivants : a) conserver l'énergie et utiliser des sources d'énergie renouvelables; b) utiliser davantage les transports publics; c) réduire le plus possible, et recycler et réutiliser les déchets; d) réduire la quantité d'emballages; e) encourager la consommation de produits issus de procédés de fabrication plus écologiquement rationnels et mettre au point des produits écologiquement rationnels; f) réduire le gaspillage de l'eau, et g) réduire les substances écologiquement nocives dans la fabrication des produits.

- 48. Après avoir examiné les mesures, en particulier les instruments économiques, qui seraient les plus rentables pour modifier les comportements, la Commission note que malgré l'intérêt de plus en plus grand que suscitent ces instruments et leur utilisation croissante, en particulier dans les pays développés, l'on ne dispose pas encore de suffisamment d'éléments de preuve quantitatifs pour évaluer comme il convient l'efficacité de cet usage dans la pratique. La Commission note en outre que l'expérience acquise dans les pays développés en ce qui concerne l'utilisation de ces instruments permet de tirer provisoirement un certain nombre de conclusions, qui sont décrites dans le rapport du Secrétaire général (E/CN.17/1994/2), et qu'il convient d'étudier plus avant.
- 49. La Commission prend note des efforts actuellement déployés pour introduire des mécanismes, en particulier dans les pays développés, visant à internaliser les coûts externes, surtout en ce qui concerne toutes les émissions de gaz à effet de serre.
- 50. Afin de mieux comprendre les relations entre les modes de consommation, les structures et techniques de production, la croissance économique, l'emploi, la dynamique démographique et les contraintes écologiques, la Commission demande aux gouvernements : a) d'intensifier et d'élargir les efforts qu'ils déploient pour rassembler les données pertinentes aux niveaux national et sous-national, et b) d'établir des projections et des études prospectives afin de mieux pouvoir apprécier les conséquences des positions politiques actuelles et l'effet que pourrait avoir la modification de ces politiques.
- 51. La Commission prend acte des travaux entrepris à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies susceptibles de contribuer à élaborer un cadre conceptuel solide dans ce domaine. Dans ce contexte, elle relève en outre que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) travaille activement à l'analyse du processus de modification des modes de consommation et de production. Cette analyse doit contribuer à évaluer les schémas et les tendances actuels, et à considérer les effets sectoriels, économiques et écologiques que pourraient provoquer d'importantes modifications des modes de consommation et de production dans les pays de l'OCDE. La Commission demande aux organisations à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, y compris l'OCDE, de poursuivre leurs utiles travaux dans ce domaine, en tenant compte des directives figurant au chapitre 4 d'Action 21, ainsi que dans la présente décision.
- 52. La Commission exhorte les gouvernements et le secteur privé à envisager des mesures visant à réaliser les objectifs suivants : a) encourager une plus grande efficacité dans l'utilisation de l'énergie et des ressources; b) réduire le plus

possible les déchets; c) aider les particuliers et les ménages à prendre des décisions d'achat écologiquement rationnelles; d) donner l'exemple avec les achats gouvernementaux; e) s'orienter vers une politique des prix écologiquement rationnelle; et f) renforcer les valeurs qui viennent appuyer des modes viables de consommation et de production. À cet égard, il faudrait encourager les échanges de données d'expérience.

- 53. La Commission recommande aux gouvernements et aux organisations internationales compétentes d'entreprendre des études nationales et régionales sur les tendances sociales et économiques et les dommages causés par les modes de consommation et de production actuels afin d'en évaluer la durabilité et les répercussions sur d'autres pays, en particulier sur les pays en développement, et sur l'économie mondiale. Les résultats de ces études devraient aider les gouvernements à définir les priorités nationales afin de remédier aux effets les plus préjudiciables des modes de consommation non viables et d'aider les pays en développement dans cette entreprise.
- 54. Elle exhorte les gouvernements à envisager de se servir de la politique des prix pour internaliser les coûts des risques et dommages causés à l'environnement, dans une plus ou moins grande mesure, selon les situations divergentes des pays développés, des pays en développement et des pays dont l'économie est en transition, et d'envisager de faire rapport sur les mesures prises à la Commission du développement durable en 1997.
- 55. Elle invite les organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et internationales, à évaluer la façon dont elles pourraient promouvoir des modes de consommation et de production viables par leurs propres activités et à faire rapport sur la question.
- 56. La Commission prie le Secrétaire général de demander aux gouvernements de présenter leurs vues, de façon à formuler les éléments d'un éventuel programme de travail sur les modes de consommation et de production viables d'ici la troisième session de la Commission du développement durable en 1995. Les travaux préparatoires pourraient comporter l'organisation, entre les sessions, de réunions de travail et d'autres formes d'échanges d'informations sur l'efficacité comparée de toute une gamme d'instruments visant à modifier les modes de consommation et de production non viables dans tous les groupes de pays. Ces travaux devraient être menés en consultation continue avec les représentants d'organisations non gouvernementales, d'entreprises commerciales et d'industries de toutes les régions.
- 57. La Commission prie le Secrétaire général d'établir un rapport analytique sur l'utilisation d'instruments économiques et autres mesures d'intervention visant à modifier les modes de consommation dans les pays développés, en s'attachant spécialement aux questions sectorielles inscrites à l'ordre du jour de la Commission à sa troisième session, rapport qui servirait au Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'étudier les questions financières.

B. Ressources financières et mécanismes de financement

- 58. La Commission du développement durable prend note avec satisfaction des travaux menés entre ses sessions en vue de préparer ses débats concernant les ressources financières et les mécanismes de financement. Elle est consciente, en particulier, du rôle que joue le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé des questions financières et prend acte du rapport qu'il a présenté.
- 59. Ayant passé en revue la question des ressources financières nécessaires à la mise en oeuvre des programmes de développement durable d'Action 21, ainsi que les faits nouveaux intervenus dans ce domaine depuis sa dernière session, la Commission estime que la suite donnée aux recommandations et engagements formulés en matière financière dans Action 21, y compris en ce qui concerne l'aide publique au développement (APD), est loin de répondre aux attentes et aux besoins. La Commission craint que le niveau actuel du financement des programmes de développement durable et le caractère limité des ressources nouvelles et supplémentaires fournies, dont le niveau devrait être à la fois élevé et prévisible, n'aient pour effet d'entraver la mise en oeuvre effective d'Action 21 et de saper le fondement même du partenariat mondial pour le développement durable. Il est indispensable de résoudre ce problème d'urgence.
- 60. La Commission se félicite de la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et note que celui-ci a été réalimenté grâce à l'affectation d'une somme de 2 milliards de dollars des États-Unis, ce qu'elle considère comme un premier pas représentant un minimum. Lorsque commenceront à se réaliser les engagements pris dans le cadre des divers accords et objectifs envisagés pour le Fonds, il faudra prévoir une nouvelle reconstitution de ses ressources.
- 61. La Commission réitère qu'il faut redoubler d'efforts pour porter l'APD le plus rapidement possible au niveau de 0,7 % qui a été fixé pour objectif et réaffirmé dans Action 21. À cet égard, elle souligne que les autres instruments financiers et mécanismes de financement d'Action 21 ne font que compléter le financement au titre de l'APD et ne sauraient s'y substituer. Elle appelle l'attention sur la nécessité pressante de mettre en oeuvre rapidement et efficacement tous les engagements énoncés au chapitre 33 d'Action 21, notamment sous la forme d'engagements appréciables de fonds concessionnels, effectués sans délai, afin d'accélérer la phase initiale d'exécution d'Action 21.
- 62. La Commission se félicite de l'accroissement des flux de sources privées à destination des pays en développement. Elle constate toutefois qu'il est nécessaire de renforcer la contribution de ces apports au développement durable et d'assurer une répartition plus équitable entre les pays et les secteurs grâce à des politiques appropriées.
- 63. La Commission prend note des travaux préparatoires en vue de l'élaboration d'une convention sur la lutte contre la désertification et demande que des dispositions soient prises pour assurer un financement approprié et suffisant, vu la gravité du problème, en particulier dans les pays en développement touchés. Elle demande instamment au Comité intergouvernemental de négociation

de mettre au point la convention à sa prochaine session, à Paris, et de faire le nécessaire pour que celle-ci soit appliquée dès que possible.

- 64. La Commission se félicite également de l'adoption de la Déclaration de la Barbade et du Programme d'action en faveur du développement durable des petits États insulaires. Elle demande que soient mises en oeuvre les activités prévues dans les secteurs prioritaires du Programme d'action grâce à la fourniture de moyens efficaces, notamment de ressources financières nouvelles et supplémentaires, dont le niveau devrait être à la fois élevé et prévisible, conformément au chapitre 33 d'Action 21.
- 65. La Commission constate qu'après l'achèvement des négociations d'Uruguay, il faudrait s'efforcer de faire en sorte que tous les pays, en particulier les pays en développement, bénéficient des avantages de la libéralisation des échanges, notamment de l'amélioration de l'accès aux marchés ainsi que des termes de l'échange en faveur des pays en développement. À cette fin, il sera nécessaire d'aider les pays en développement, en particulier les pays d'Afrique et les pays les moins avancés, à diversifier leur économie et à procéder aux ajustements nécessaires pour exploiter les nouvelles possibilités du marché. Il importera aussi de faire en sorte que les politiques en matière de commerce et d'environnement se renforcent mutuellement et de continuer à promouvoir un système d'échanges multilatéraux ouvert, équitable et non discriminatoire, compatible avec les objectifs d'un développement durable.
- 66. Le fardeau de la dette reste un obstacle important qui entrave les efforts de développement durable des pays, en particulier des pays en développement. Nombre des pays les moins avancés, à revenu faible ou à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, continuent à faire face à des difficultés sérieuses en ce qui concerne le service de la dette, qui compromettent leur action en faveur du développement durable. Il faudrait envisager et appliquer, selon qu'il conviendra, de nouvelles mesures d'allégement ou de remise de la dette et de nouveaux mécanismes novateurs visant à atténuer les problèmes d'endettement.
- 67. Pour mobiliser les ressources financières requises aux fins du développement durable, il est nécessaire d'agir sur tous les fronts possibles, en faisant appel aux sources de financement intérieures et internationales, en élaborant des stratégies novatrices et en instituant des réformes de la politique nationale, selon qu'il convient. Les réformes de politique générale en vue de la mobilisation des ressources nécessaires au développement durable devraient, en particulier dans les pays développés, être complétées, selon qu'il conviendra, par l'utilisation d'instruments économiques visant à modifier les schémas de production et de consommation qui ne vont pas dans le sens du développement durable. L'emploi et l'impact des ressources financières devraient être optimisés afin de pouvoir affecter le maximum de ressources aux objectifs et priorités du développement durable.
- 68. L'intégration des stratégies en matière d'environnement et de développement devrait être encouragée dès le premier stade du processus de prise de décisions pour faire en sorte que les politiques macro-économiques soient compatibles avec les objectifs et les priorités du développement durable.

- 69. La Commission est consciente de la valeur des stratégies nationales de développement durable et encourage leur élaboration et leur application.
- 70. La Commission reconnaît la complexité et la difficulté de la tâche à laquelle sont confrontés les pays en développement et prend acte à cet égard des efforts qu'ils ont entrepris pour promouvoir une croissance économique accélérée et un développement durable en dépit d'un environnement extérieur défavorable.
- 71. La Commission est également consciente de la complexité et de la difficulté du processus d'intégration à l'économie mondiale que traversent les pays dont l'économie est en transition et prend acte des efforts qu'ils font pour promouvoir l'élaboration de politiques environnementales et d'instruments économiques visant à mobiliser des ressources financières aux fins du développement durable.
- 72. La Commission demande instamment à la communauté internationale, en particulier aux pays donateurs, de s'efforcer de renforcer davantage la capacité de financement des institutions financières internationales, des banques régionales et autres organisations internationales et souligne qu'ils doivent redoubler d'efforts pour fournir des ressources de façon effective et sûre pour la mise en oeuvre d'Action 21. La Commission les engage aussi à évaluer de façon transparente, avec le concours d'autres organisations et groupes importants, selon qu'il conviendra, l'impact de leurs activités sur le développement durable, et à en rendre compte par les voies appropriées.
- 73. La Commission note qu'un certain nombre de mécanismes financiers, d'instruments de politique financière et de réformes de caractère novateur ont été examinés et exposés dans le rapport du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé des questions financières. Avec d'autres mécanismes novateurs qui sont en cours d'élaboration, ils devront être examinés plus avant afin de déterminer leur viabilité, leurs incidences socio-économiques et leur impact sur l'environnement, ainsi que les arrangements administratifs correspondants, de sorte que le Secrétaire général puisse soumettre un rapport à la Commission à sa troisième session sur le résultat de cet examen.
- 74. La Commission souligne qu'il est nécessaire de disposer de ressources accrues au niveau sectoriel dans le cadre des stratégies mondiales, régionales et nationales de développement durable fondées sur les besoins clairement identifiés. Elle note qu'il serait utile d'élaborer une matrice des options de politique générale et des instruments et mécanismes financiers qui faciliteraient la formulation de stratégies de financement optimales pour les secteurs considérés. La matrice comprendrait également des politiques visant à encourager une participation accrue du secteur privé au financement du développement durable.
- 75. La Commission recommande en outre de prendre les mesures suivantes pour accroître l'efficacité de ses travaux par l'intermédiaire du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé des questions financières : a) prévoir la participation d'experts du secteur privé et d'organisations non gouvernementales, selon qu'il conviendra; b) mieux mettre à

profit les leçons tirées de l'expérience nationale pour l'élaboration des options de politique générale en vue du financement d'Action 21, compte dûment tenu des problèmes particuliers des pays ou groupes de pays; c) encourager la convocation de réunions de groupes officieux d'experts, lancer des projets pilotes, établir des études de cas et inviter des experts et recruter des consultants qui feront des études détaillées sur la viabilité et l'impact des instruments et mécanismes financiers novateurs mentionnés plus haut; et d) continuer à coopérer avec l'OCDE pour suivre les flux financiers, y compris l'APD, en vue de la mise en oeuvre d'Action 21.

- 76. La Commission considère que le meilleur moyen d'atteindre l'objectif fondamental qu'est la réalisation d'un développement durable est d'obtenir un large appui auprès du public et de s'assurer sa participation afin de susciter l'élan politique qui sera nécessaire pour accroître les ressources affectées à Action 21 et fournir aux pays en développement les ressources financières nouvelles et additionnelles d'un montant appréciable qui sont requises pour l'exécution des programmes de développement durable de très grande envergure prévus dans Action 21. La Commission a un rôle important à jouer dans ce processus. Elle tient à confirmer son entière détermination à s'acquitter de sa tâche. Pour la mise en oeuvre des programmes de développement durable prévus dans Action 21, les investissements étrangers directs, les apports privés de capitaux et les efforts connexes de diversification de la production dans les pays en développement pourraient continuer à jouer un rôle complémentaire.
 - C. <u>Éducation</u>, <u>science</u>, <u>transfert</u> <u>de techniques</u> <u>écologiquement</u> <u>rationnelles</u>, <u>coopération</u> <u>et création</u> <u>de capacités</u>

<u>Transfert de techniques écologiquement rationnelles,</u> coopération et création de capacités

- 77. La Commission du développement durable a accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe de travail ad hoc intersessions à composition non limitée sur le transfert des techniques et la coopération (E/CN.17/1994/11) et prend acte du document d'information contenant le "Task Manager's report on the transfer of Environmentally sound technology" ainsi que de la section III du rapport du Secrétaire général contenant une vue d'ensemble des questions intersectorielles (E/CN.17/1994/2). La Commission prend également acte de la partie du rapport du Conseil consultatif de haut niveau (E/CN.17/1994/13) ayant trait aux nouvelles approches de coopération en matière d'écotechnologies.
- 78. La Commission prend note avec satisfaction des excellentes initiatives que plusieurs de ses membres ont prises entre les sessions pour contribuer à ses travaux dans le domaine des techniques écologiquement rationnelles, de la coopération et de la création de capacités, comme le prévoient le chapitre 34 et d'autres chapitres d'Action 21.
- 79. La Commission reconnaît que les pays en développement se heurtent à de graves obstacles dans les efforts de promotion et de mise en oeuvre qu'ils déploient dans le domaine du transfert de technologie et de la coopération, faute de ressources financières suffisantes et du fait de moyens limités en matière de personnel, d'encadrement et d'institutions. À cet égard, elle se

félicite que le Groupe de travail ad hoc intersessions à composition non limitée sur le transfert des techniques et la coopération ait mis l'accent sur trois principaux domaines prioritaires suivants : a) accès à des informations fiables sur les techniques écologiquement rationnelles, b) renforcement des capacités institutionnelles et c) arrangements financiers et partenariat.

- 80. La Commission note que nombre des mesures proposées qui ont trait au transfert de techniques écologiquement rationnelles et à la coopération se fondent sur des expériences pratiques acquises dans certains domaines sectoriels, et qu'un grand nombre de ces expériences peuvent s'appliquer à d'autres secteurs.
- 81. La Commission souligne, dans le contexte du chapitre 34 d'Action 21, que les gouvernements des pays développés et en développement ainsi que des pays en transition doivent prendre, avec l'aide des organisations et institutions internationales et dans le cadre d'accords de coopération et de partenariat à long terme, des mesures concrètes visant à a) promouvoir, faciliter et financer, selon le cas, l'accès aux écotechnologies et au savoir-faire correspondant ainsi que leur transfert, en particulier vers les pays en développement, à des conditions favorables - par exemple concessionnelles ou préférentielles - à convenir d'un commun accord, compte tenu de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle ainsi que des besoins particuliers des pays en développement dans l'optique de la mise en oeuvre d'Action 21; b) promouvoir la coopération et le partenariat technologiques à long terme entre les détenteurs d'écotechnologies et leurs utilisateurs potentiels; et c) renforcer les capacités endogènes dont les pays ont besoin pour mettre au point, évaluer, promouvoir et utiliser ces techniques, notamment par le biais de la recherche-développement, de l'éducation et de la formation.
- 82. La Commission réaffirme qu'il importe au plus haut point de rendre les pays en développement notamment mieux à même d'évaluer, de mettre au point, d'appliquer et de gérer des écotechnologies adaptées à leurs propres besoins et priorités, et souligne la nécessité de concentrer les efforts sur le renforcement des capacités institutionnelles.
- 83. La Commission reconnaît que de nombreux pays sont en train d'acquérir les compétences requises en matière de transfert de technologie et de coopération dans ce domaine. Les gouvernements et les entreprises sont donc instamment priés de rechercher dans le monde entier les idées les plus judicieuses et les solutions les plus novatrices pour satisfaire leurs besoins et résoudre leurs problèmes. Ils peuvent ainsi éviter le transfert de techniques n'ayant pas fait leur preuve ou préjudiciables à l'environnement.
- 84. La Commission réaffirme le rôle important pour l'innovation technologique des entreprises publiques et privées qui peuvent mettre au point, transférer, appliquer et diffuser les techniques. À cet égard, elle considère que les accords de partenariat technologique au niveau de l'entreprise constituent un mécanisme prometteur de nature à faciliter l'accès à l'information sur les écotechnologies et à appuyer la mise au point, le transfert, l'application et la diffusion de ces techniques et du savoir-faire correspondant. Ces accords permettent également de renforcer les compétences des utilisateurs en matière de

fonctionnement, d'administration et d'entretien et d'encourager les procédés qui permettent le mieux d'améliorer la performance environnementale au niveau de l'entreprise, notamment en préconisant l'adoption de pratiques non polluantes lors de la production et de la consommation de biens et services. Les entreprises doivent continuer d'adapter et de mettre au point les techniques durant la période de coopération. Dans ce contexte, le principe d'arrangements de "CET"³ (construire, exploiter, transférer) et l'organisation de techno-salons et de techno-foires⁴ au niveau des régions, qui ont été considérés prometteurs pour le transfert de techniques, méritent d'être examinés plus avant.

85. La Commission a pris note des efforts déployés par certaines associations industrielles pour organiser, à l'intention des associations industrielles et commerciales de certains pays dans différentes régions, des conférences consacrées à la gestion et à la surveillance de l'environnement et à la présentation de rapports à ce sujet, et pour entreprendre des projets de recherche ayant pour objectif de compiler et d'analyser des monographies sur les expériences heureuses et malheureuses en matière de coopération technologique.

86. La Commission souligne également que les gouvernements des pays développés et en développement ont un rôle crucial à jouer en vue de créer des conditions favorables pour le secteur public et encourager le secteur privé à mettre au point et à transférer des écotechnologies et de rendre les pays en développement mieux à même de les utiliser et de les gérer efficacement. À cet égard, la coopération internationale revêt une extrême importance. La mise en place de mesures incitatives, telles que la réduction des obstacles au commerce, les politiques encourageant la concurrence, l'ouverture des marchés aux intérêts étrangers, la réduction des impôts sur les sociétés, l'offre d'incitations fiscales aux entreprises, le transfert des écotechnologies ainsi que la mise en oeuvre d'autres réformes du marché et restructurations sectorielles devraient fortement contribuer à améliorer l'accès aux capitaux nécessaires pour l'obtention de nouvelles techniques. L'amélioration et l'application efficace de politiques appropriées, d'instruments juridiques et réglementaires, tant pour l'offre que pour la demande, peuvent ouvrir de nouvelles possibilités en ce qui concerne la mise au point d'écotechnologies et leur transfert aux pays en développement. Il pourrait s'agir d'une combinaison de politiques macro-économiques, d'incitations économiques et de réglementations écologiques. Il faudrait aussi, comme l'a recommandé le Groupe de travail ad hoc intersessions à composition non limitée sur le transfert des techniques et la coopération, veiller tout particulièrement à associer au processus de transfert des techniques les petites et moyennes entreprises qui constituent l'armature du commerce et de l'industrie dans la plupart des pays en développement. Dans ce

³ Dans le cadre des arrangements de "CET" (construire, exploiter, transférer), une société privée peut construire un projet, l'exploiter assez longtemps pour rembourser ses dettes et rémunérer le capital investi, et le transférer ensuite au gouvernement du pays d'implantation.

⁴ Les techno-salons et les techno-foires sont des marchés où fournisseurs et utilisateurs de techniques se rencontrent pour échanger des informations pratiques sur les applications des écotechnologies et en faire la démonstration.

contexte, la Commission accueille avec satisfaction l'offre faite par le Gouvernement norvégien, en coopération avec la CNUCED, d'accueillir un séminaire sur le rôle des petites et moyennes entreprises dans le transfert des techniques.

- 87. La Commission se félicite des recommandations du Groupe de travail concernant la nécessité d'encourager des échanges plus nombreux parmi toutes les parties concernées par le transfert de technologie et la coopération et la mise en réseaux des capacités institutionnelles. Dans ce contexte, le renforcement des centres d'écotechnologies et la création de tels centres dans les pays en développement ont une importance cruciale pour promouvoir la mise au point, le transfert et l'adaptation d'écotechnologies. Il s'agit là d'un mécanisme prometteur pour entreprendre des activités de recherche-développement sur les écotechnologies et faciliter la collaboration technologique entre différents partenaires aux niveaux national et régional. Le renforcement et la création de ces centres peuvent également être envisagés dans les pays en transition.
- 88. La Commission estime que le Groupe de travail a défini les principaux domaines prioritaires pour ses futurs travaux et offert une importante tribune pour l'analyse de problèmes et d'options qu'il aurait peut-être été difficile d'examiner ailleurs.
- 89. La Commission prend note des dispositions pertinentes relatives au transfert de techniques contenues dans le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, et elle demande instamment que les domaines prioritaires en matière de transfert de techniques, définis dans le Programme d'action, reçoivent l'attention voulue.

90. En conséquence, la Commission :

Prie les organismes compétents des Nations Unies, tels que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), d'étudier et évaluer, en collaboration avec d'autres organisations internationales, comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les sources d'information, les systèmes d'appui et les inventaires disponibles ainsi que l'usage qui en est fait, en mettant l'accent sur les écotechnologies. Ces travaux porteront sur les sources d'information relatives tant aux techniques qui appartiennent au domaine public qu'à celles qui sont protégées par des brevets détenus à titre public ou privé. La Commission incite les gouvernements, les organismes et programmes des Nations Unies, les autres organisations internationales, les institutions privées à but non lucratif, les associations professionnelles, les groupements et entreprises du secteur industriel et commercial, les instituts de recherche, les organisations non gouvernementales et toutes autres institutions compétentes à fournir à cet effet tous les renseignements pertinents et à prêter leur concours à la réalisation de ces travaux, notamment par le biais de monographies sur le transfert de technologie, et en ayant en particulier recours au réseau Internet. Il s'agit de cerner les lacunes et déficiences des sources et systèmes d'information faisant l'objet de l'étude et de dégager les moyens d'y

remédier de manière à en améliorer l'accès et l'utilisation. La Commission devrait être saisie d'un premier rapport sur les résultats de cette étude à sa troisième session (1995);

- b) Invite les groupements du secteur industriel à lui fournir des informations sur les efforts entrepris pour favoriser le transfert d'écotechnologies, la coopération et le renforcement des capacités notamment par le biais de l'investissement étranger direct et de diverses formes de partenariat avec les pays en développement et les pays dont l'économie est en transition ainsi que sur les résultats obtenus dans ce domaine, et à diffuser davantage ce type d'informations;
- c) Invite les gouvernements des pays développés et en développement et ceux des pays dont l'économie est en transition, ainsi que les organisations intergouvernementales, à collaborer, avec l'aide, selon que de besoin, des organisations et institutions internationales, à la réalisation de monographies sur les besoins nationaux en matière d'écotechnologies, de renforcement des capacités et de développement des institutions; se félicite des initiatives prises en ce domaine, notamment pour ce qui est du perfectionnement des méthodologies et du recensement des sources de financement; et demande qu'il lui soit fait rapport sur la question à sa troisième session;
- d) Prie le Secrétaire général d'inviter les organismes compétents des Nations Unies à examiner les modalités pratiques et l'utilité des dispositifs nouveaux de transfert de technologie tels que les centres d'information centralisés⁵, les banques de droits sur les écotechnologies⁶ ou les arrangements "construire-exploiter-transférer" (CET) et à lui présenter des recommandations pratiques sur cette question à sa troisième session. À cet égard, il conviendrait de tirer tout le parti possible des connaissances spécialisées du Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable et d'autres experts éminents;
- e) Invite les organismes compétents des Nations Unies à étudier plus avant, en étroite collaboration avec les parties intéressées, notamment dans le

⁵ Ces centres d'information centralisés permettent aux utilisateurs d'obtenir auprès d'une source unique tous les renseignements se rapportant aux divers aspects des conditions imposées par les autorités nationales au transfert de technologie.

⁶ Ces banques constitueraient un arrangement de contrôle; elles servent d'intermédiaire pour l'acquisition de droits d'exploitation de brevets relatifs à des techniques plus rationnelles qu'elles mettent à la disposition des pays ayant besoin d'assistance technique, notamment les pays en développement, à des conditions favorables.

secteur privé, les modalités opérationnelles et les applications pratiques de l'établissement de critères⁷;

- f) Demande aux gouvernements et aux organisations internationales de diffuser, en collaboration étroite avec les institutions financières compétentes et le secteur privé, des informations concernant les conditions et les modalités pratiques de la création et de la gestion de fonds de capital-risque pour certain types d'écotechnologies et de lui faire part des résultats obtenus et des enseignements tirés en la matière;
- g) Prie le Secrétaire général de demander aux gouvernements d'étudier, en collaboration étroite avec les organismes compétents des Nations Unies, avec d'autres organisations intergouvernementales, tant régionales que multilatérales, y compris les institutions financières, ainsi qu'avec le secteur privé, la possibilité de créer des coentreprises et de les doter d'un financement adéquat, et de lui faire rapport sur la question à sa troisième session;
- h) Invite la CNUCED, le PNUD, l'ONUDI, le PNUE et les autres organismes compétents des Nations Unies ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, tant régionales que multilatérales, y compris les institutions financières, à aider les pays, et particulièrement ceux en développement, à appliquer les conditions et modalités nouvelles de la participation des petites et moyennes entreprises aux arrangements à long terme de partenariat international en matière de technologie, y compris une assistance pour ce qui est de l'élaboration, de l'exécution et du service après exécution de projets locaux relatifs au développement durable, et à lui faire rapport sur la question à sa troisième session;
- i) Invite les institutions compétentes des Nations Unies, notamment l'ONUDI, à entreprendre, dans la limite des ressources disponibles, des études sectorielles et techno-économiques et des projets de démonstration relatifs au transfert d'écotechnologies industrielles de manière à favoriser le développement durable dans le secteur industriel, et à lui présenter, à sa troisième session, un premier rapport sur les progrès accomplis;
- j) Prie le Secrétaire général d'inviter les organisations compétentes des Nations Unies à étudier la possibilité d'instituer un groupe consultatif sur les centres d'écotechnologies, en ayant à l'esprit le modèle que constitue le Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (GCRAI);
- k) Demande aux gouvernements, particulièrement ceux des pays développés, de favoriser la participation des universités et instituts de recherche au transfert d'écotechnologies et de connaissances, notamment par le biais de l'octroi de bourses d'études supérieures et l'organisation de stages, et incite les organisations internationales à contribuer à ces initiatives.

⁷ Il s'agit d'établir des critères permettant d'évaluer, de contrôler et d'encourager l'application de pratiques plus respectueuses de l'environnement au niveau des entreprises.

- 91. La Commission formule les recommandations ci-après concernant l'organisation de ses travaux :
- a) D'une manière générale, les questions se rapportant au transfert d'écotechnologies, à la coopération et au renforcement des capacités devraient d'abord être étudiées par les deux groupes de travail intersessions à composition non limitée, qui en rendront compte à la Commission;
- b) Il devrait être tenu compte de l'expérience acquise (enseignements tirés des activités entreprises entre les sessions et résultats obtenus) de manière à faire progresser les débats et permettre à la Commission de se prononcer plus facilement sur les questions dont elle est saisie à ses sessions ordinaires;
- c) Il faudrait faire davantage participer les experts, le secteur privé et les organisations non gouvernementales;
- d) Il faudrait que le secrétariat de la Commission soit informé suffisamment tôt des conclusions des études qui auront été menées pour qu'il puisse en rendre compte dans la documentation qu'il établit à l'intention de la Commission. Ces conclusions devraient lui être présentées sous forme de rapports extrêmement succincts et méthodiques, axés sur les deux aspects suivants : i) problèmes non résolus et insuffisances décelées; ii) recommandations réalistes et pratiques, adaptées aux différents agents (gouvernements, organisations et institutions internationales, organisations non gouvernementales et secteur privé), qui seraient soumises à la Commission pour examen.

D. <u>Étude des groupes d'éléments sectoriels : santé</u>, établissements humains et eau douce

1. Protection et promotion de la santé

- 92. La Commission du développement durable prend acte du rapport du Secrétaire général (E/CN.7/1994/3), ainsi que d'un document d'information sur la santé, l'environnement et le développement durable établi par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en sa qualité d'organisme coordonnateur.
- 93. La Commission prend note avec satisfaction des résultats de l'atelier intersessions sur la santé, l'environnement et le développement durable, organisé par le Gouvernement danois à Copenhague du 23 au 25 février 1994. Dans ce contexte, elle souligne tout particulièrement l'importance des recommandations de la réunion de Copenhague concernant la nécessité d'intégrer les objectifs et les activités en matière de santé, d'environnement et de développement durable en adoptant des approches globales et novatrices.
- 94. La Commission réaffirme que la promotion et la protection de la santé sont au centre des préoccupations relatives au développement durable, comme il est énoncé dans le tout premier principe de la Déclaration de Rio sur

l'environnement et le développement⁸, selon lequel les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable et ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature. À cet égard, la Commission souligne que la protection et la promotion de la santé sont liées à des activités de tous les secteurs.

- 95. La Commission accueille avec satisfaction la Stratégie mondiale pour la santé et l'environnement, élaborée par l'OMS et approuvée par l'Assemblée mondiale de la santé.
- 96. La Commission est consciente de l'importance cruciale que revêt le financement pour la santé et fait ressortir qu'il faut le concentrer sur les mesures de prévention. Tout en soulignant qu'il importe de développer les services de santé dans l'optique de la prévention, la Commission insiste aussi sur la nécessité de répondre aux besoins de la médecine curative. À cet effet, la Commission demande que les infrastructures de santé soient renforcées, notamment dans les pays en développement, avec la coopération de la communauté internationale, le cas échéant.
- 97. Selon la Commission, le secteur rural et les taudis urbains sont des secteurs sociaux qui gagneraient à ce que les systèmes de santé soient renforcés; en effet, en leur prêtant une attention particulière, on renforcera la mise en oeuvre des priorités définies dans les décisions de la Commission relatives aux établissements humains.
- 98. La pauvreté constitue un facteur important auquel il faut s'attaquer dans le cadre de la mise en oeuvre intégrée des aspects d'Action 21 liés à la santé. Il est absolument impératif pour assurer "la santé pour tous", d'éliminer la malnutrition et la faim, dont souffrent 1 milliard de personnes environ de par le monde. La Commission réaffirme donc les engagements pris dans la Déclaration de Rio en faveur de l'élimination de la pauvreté dans le contexte du développement durable et la corrélation fondamentale entre l'élimination de la pauvreté et les objectifs généraux que sont la promotion et la protection de la santé.
- 99. Reconnaissant l'impact de l'accroissement de la population sur la santé, l'environnement et le développement, et vice versa, et attendant avec intérêt l'issue de la Conférence internationale sur la population et le développement, la Commission estime qu'il est absolument indispensable pour abaisser des taux de croissance démographique élevés de garantir et d'assurer des soins de santé de base, en particulier aux femmes et aux enfants.
- 100. Les besoins spécifiques des groupes vulnérables sont considérés comme des domaines prioritaires. La Commission a pris note du fait qu'outre les trois groupes vulnérables identifiés au chapitre 6 d'Action 21¹ (femmes, enfants et

Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, <u>Résolutions adoptées par la Conférence</u> (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

populations autochtones), les personnes âgées, les handicapés et les personnes déplacées avaient aussi des besoins spéciaux dans le domaine de la santé. Elle note en outre que l'aide alimentaire contribue beaucoup aux efforts visant à améliorer la nutrition et la santé générale des groupes vulnérables.

- 101. La Commission note que les connaissances traditionnelles en matière de santé que possèdent les femmes et les populations autochtones en particulier contribuent à la santé générale de la population et elle souligne qu'il faut développer la recherche dans ce domaine afin de faciliter l'application de ces connaissances si elles sont dûment validées.
- 102. La Commission note également que le lieu de travail est une source de problèmes de santé mais, en même temps, offre une base utile à la collectivité pour exécuter et suivre des programmes de santé préventifs avec la participation de travailleurs.
- 103. La Commission souligne qu'il est indispensable de modifier les modes de consommation, notamment dans les pays développés, de même que les modes de production de façon à éliminer peu à peu les produits et les procédés de production ayant des effets nocifs sur la santé et sur l'environnement. Lorsqu'on dispose d'informations détaillées et spécifiques sur les produits, grâce par exemple à un étiquetage adéquat, le marché peut évoluer dans le sens de l'utilisation de produits plus propres. Dans ce contexte, la Commission souligne qu'il faut constamment mettre à jour la Liste récapitulative des produits dont la consommation ou la vente ont été interdites ou rigoureusement réglementées, ou qui ont été retirés du marché ou n'ont pas été approuvés par les gouvernements et prendre de nouvelles mesures pour diffuser largement les informations contenues dans cette liste. De surcroît, elle souligne qu'il faut aider les pays à appliquer l'ensemble de principes directeurs pour la protection du consommateur que l'Assemblée générale a adopté en 1985.
- 104. La Commission se déclare vivement préoccupée par les substances chimiques pouvant présenter un danger pour la santé qui sont largement utilisées dans l'industrie, dans les produits de consommation et dans la production et le traitement des denrées alimentaires. On ne comprend pas encore suffisamment l'impact sur la santé notamment de l'exposition à long terme à de faibles doses de substances chimiques synthétiques susceptibles d'avoir des effets toxiques sur le système nerveux, sur la santé génésique ou sur le système immunitaire, non plus que les effets synergiques de ces substances sur la nature. La Commission souligne donc qu'il faut contrôler l'usage de ces produits et limiter au maximum les émissions de substances chimiques dangereuses afin d'éviter des concentrations de plus en plus grandes dans l'environnement.
- 105. La Commission salue les efforts faits actuellement en matière de réforme des services de santé et souligne que de nouvelles actions concrètes s'imposent comme suite au premier examen des progrès réalisés dans l'exécution des activités visées au chapitre 6, notamment en prévision de l'examen d'Action 21 en 1997. À cet égard, elle estime que les quatre grands axes de réforme des services de santé identifiés par l'OMS constituent un programme d'action approprié pour les gouvernements dans le cadre de leurs programmes nationaux de développement durable :

- a) Développement des services de santé communautaires : promotion et protection de la santé dans le cadre de programmes de développement communautaires favorisant une approche plus globale des problèmes;
- b) Réforme du secteur de la santé : accroissement du volume des ressources allouées aux programmes de protection et de promotion de la santé qui sont les plus rentables à long terme et pour assurer le développement durable;
- c) Hygiène du milieu : s'efforcer de mieux comprendre l'impact des politiques et programmes d'autres secteurs sur la santé et de susciter en conséquence un financement et des interventions dans ces secteurs;
- d) Prise des décisions et comptabilité au niveau national : études d'impact sur la santé, comptabilité et autres moyens de promouvoir la prise en compte des questions de santé, d'environnement et de développement durable dans la prise des décisions au niveau national en vue de renforcer le volet santé et d'incorporer la santé et son financement dans les plans de développement.
- 106. La Commission estime pour conclure que les gouvernements et les organisations internationales compétentes devraient accorder une attention particulière aux priorités ci-après :
- a) Renforcer la représentation des professionnels de la santé dans le processus de prise des décisions au niveau national, et notamment assurer la pleine participation des principaux groupes;
- b) Instaurer une collaboration solide entre les services de santé et services apparentés, d'une part, et les communautés desservies, de l'autre, qui respecte leurs droits et pratiques traditionnelles locales, lorsque cela est dûment justifié;
- c) Intégrer les questions de population dans les systèmes de santé de base, comme il a été recommandé au paragraphe 6.25 et 6.26 du chapitre 6 d'Action 21, sans préjudice des résultats de la Conférence internationale sur la population et le développement;
- d) Inclure la sécurité alimentaire, l'amélioration de l'état nutritionnel de la population, ainsi que la qualité et la sécurité des produits alimentaires dans les plans et programmes nationaux de développement visant à améliorer la santé dans le contexte du développement durable;
- e) Réexaminer les dépenses de santé en vue de prendre des mesures de protection et de promotion de la santé plus rentables, et notamment de faire, le cas échéant, plus largement usage des instruments économiques, tels que les droits d'utilisation et les systèmes d'assurance pour mobiliser les fonds nécessaires au fonctionnement de systèmes de santé efficaces;
- f) Veiller à ce que la santé soit intégrée dans les méthodes d'évaluation d'impact sur l'environnement;

- g) Renforcer les efforts visant à prévenir et à éradiquer les maladies transmissibles, notamment le sida et le paludisme;
- h) Mettre en place des structures appropriées pour les services d'hygiène du milieu au niveau local et, le cas échéant, au niveau provincial afin d'encourager une plus grande décentralisation des programmes et services paramédicaux et de tirer pleinement parti des possibilités qui existent à l'intérieur des services locaux;
- i) Sensibiliser davantage le public aux aspects sanitaires, en particulier à la nutrition, aux maladies transmissibles, aux problèmes démographiques et aux dangers que les styles de vie moderne présentent pour la santé par le biais de l'enseignement primaire et secondaire et de l'éducation pour adultes. Il faudrait s'efforcer tout particulièrement d'intégrer les questions d'hygiène du milieu dans la formation de tous les professionnels directement ou indirectement concernés par les problèmes d'environnement et de santé (à savoir les professionnels de la santé, les architectes et les techniciens de l'assainissement);
- j) Améliorer les recherches multidisciplinaires sur les liens existant entre la santé et l'environnement;
- k) Assurer à tous l'accès à l'information sur la santé et l'environnement ainsi que l'échange et la diffusion de cette information, une attention particulière étant accordée aux besoins des groupes vulnérables et autres principaux groupes;
- l) Veiller à ce que les informations sur les techniques non polluantes soient diffusées d'une manière qui contribue à prévenir les problèmes de santé créés par l'homme, en particulier ceux liés à l'emploi de pesticides et à la production et à la transformation des denrées alimentaires;
- m) Instaurer une collaboration et une coordination étroites entre les organismes concernés des Nations Unies dans la mise en oeuvre de ces priorités;
- n) S'appuyer, si possible, sur les résultats des programmes existants, élaborés individuellement et conjointement par les organismes des Nations Unies, les gouvernements et les groupes de population concernés;
- o) Promouvoir la participation dans le secteur de la santé des ONG et d'autres principaux groupes en tant que partenaires importants pour l'adoption de mesures novatrices, et renforcer la participation communautaire de la base au sommet;
- p) Encourager la prise de nouvelles initiatives conjointes par les secteurs public et privé en vue de la promotion et de la protection de la santé;
- q) Renforcer les moyens institutionnels en vue de l'application concrète de ces priorités, depuis la conception et la planification jusqu'à la gestion et l'évaluation des politiques et éléments opérationnels appropriés dans les

domaines de la santé et de l'environnement aux niveaux communautaire, local, national, régional et international.

- 107. La Commission prend acte des dispositions pertinentes du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et demande instamment d'apporter un soutien suffisant aux objectifs généraux de promotion et de protection de la santé, définis dans ce programme d'action.
- 108. La Commission invite le Comité interinstitutions sur le développement durable à examiner, dans le cadre des activités entreprises pour donner suite au chapitre 6 et en prévision de l'examen qui aura lieu en 1997, les domaines prioritaires ci-après :
- a) Aider les pays en développement et en transition à élaborer des plans nationaux d'hygiène du milieu dans le cadre des programmes nationaux de développement durable; ces plans devraient i) aborder les aspects intersectoriels de l'hygiène du milieu et définir les mesures à prendre par d'autres secteurs pour protéger et promouvoir la santé et ii) mettre l'accent sur la fourniture de services d'hygiène du milieu au niveau local ainsi que sur l'établissement de règles minimales de protection de l'environnement;
- b) Faire mieux comprendre aux milieux scientifiques et au public les effets cumulatifs sur la santé des substances chimiques dans les produits destinés à la consommation, les produits alimentaires d'origine végétale et animale, l'eau, le sol et l'air. Ces substances chimiques comprennent les pesticides agricoles et autres, ainsi que des produits chimiques ayant notamment des effets neurotoxiques, immunotoxiques et allergiques. On devrait accorder une attention particulière à leur impact sur les groupes vulnérables;
- c) Établir des mécanismes permettant de déceler et de combattre de nouvelles maladies infectieuses et de déterminer leurs liens éventuels avec l'environnement;
- d) Établir un rapport situation concernant les effets sur la santé de l'appauvrissement de la couche d'ozone, sur la base des études épidémiologiques réalisées dans le cadre du projet INTERSUN auquel participent notamment l'OMS, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM), compte tenu des travaux en cours en application du Protocole de Montréal;
- e) Mettre au point un système efficace et efficient d'informations sur l'hygiène du milieu permettant de recueillir et de diffuser d'ici 1997 des données nationales, régionales et internationales sur les nouveaux problèmes qui se posent en matière d'hygiène du milieu.
- 109. La Commission demande que des informations sur le degré de participation communautaire dans le secteur de la santé figurent dans le rapport que le Secrétaire général présentera pour l'examen d'Action 21 en 1997.

- 110. La Commission invite l'OMS, en tant que maître d'oeuvre, à continuer de suivre les progrès réalisés par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes internationaux dans l'application du chapitre 6 d'Action 21. La Commission prie l'OMS de faire périodiquement rapport à ce sujet au Comité interinstitutions sur le développement durable et à communiquer ces rapports à la Commission.
- 111. La Commission prie les pays d'inclure dans les rapports nationaux qu'ils présenteront à la session d'examen de la Commission en 1997 un chapitre expressément consacré aux mesures prises pour promouvoir et protéger la santé, décrivant brièvement les exemples et modèles positifs, indiquant les progrès accomplis et l'expérience acquise, notamment celle qui pourrait être utile à d'autres et les difficultés et problèmes précis rencontrés.
- 112. La Commission invite les gouvernements à manifester un attachement plus ferme au processus de réforme de la santé notamment en organisant entre les sessions des réunions nationales, régionales et internationales consacrées aux liens particuliers existant entre le secteur de la santé et d'autres secteurs.
- 113. La Commission souligne qu'il faut appliquer intégralement les accords relatifs au transfert de techniques, prévus au chapitre 34 d'Action 21, ainsi que les décisions pertinentes de la Commission. Dans ce contexte, elle invite instamment la communauté internationale à trouver des moyens concrets de transférer des techniques appropriées dans les domaines liés à la santé, notamment dans les secteurs médical et pharmaceutique, aux pays en développement et en transition.
- 114. La Commission engage vivement les gouvernements à mobiliser des ressources financières pour donner suite, comme convenu au chapitre 33 d'Action 21, aux priorités décrites plus haut ainsi qu'aux décisions pertinentes de la Commission.
- 115. La Commission invite l'Assemblée mondiale de la santé et d'autres organes intergouvernementaux compétents à tenir pleinement compte de ces recommandations dans leurs futurs travaux.

2. Établissements humains

- 116. La Commission du développement durable prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (E/CN.17/1994/5) et du document de base établi par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) sur la promotion d'un modèle viable d'établissements humains.
- 117. La Commission reconnaît, dans le contexte de l'aménagement des établissements humains, l'importance de la durabilité et de la réalisation des objectifs d'Action 21, eu égard en particulier au taux élevé d'urbanisation et aux problèmes qui en résultent sur le plan de l'environnement local et mondial, et compte tenu également du fait qu'un secteur important de la population des pays en développement ne dispose ni de logements ni de services d'assainissement. Si dans de nombreux pays, en particulier développés, les schémas de développement humain permettent à d'importants secteurs de la

population de jouir d'un niveau de vie satisfaisant, ils soumettent également les ressources et systèmes écologiques du monde à des pressions extraordinaires.

- 118. La Commission propose que les gouvernements adoptent une approche équilibrée vis-à-vis de tous les domaines d'activité relevant des chapitres 7 et 21 d'Action 21. La gestion des ressources foncières, les transports humains, la possibilité d'avoir un logement adéquat, et la gestion des déchets solides, en particulier dans les pays en développement, sont considérés comme des domaines exigeant une attention particulière. La Commission note le lien étroit qui existe entre la question des établissements humains et celles de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de la santé.
- 119. La Commission appelle l'attention en particulier sur la contribution que pourrait apporter la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui doit avoir lieu à Istanbul en juin 1996, et sur le rôle déterminant joué par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains. La Conférence revêtira une importance capitale et devrait appuyer et promouvoir les objectifs d'Action 21.
- 120. La Commission appelle aussi l'attention sur les liens qui existent entre un logement inadéquat, un environnement insalubre et l'absence d'accès aux ressources foncières et à la propriété, d'une part, et les dissensions sociales, la violence et l'insécurité croissante, de l'autre. Les gouvernements, à tous les niveaux, devraient reconnaître que l'existence de conditions de vie et de travail peu sûres et inhumaines constitue une violation des droits de l'homme et est une cause fondamentale de conflits sociaux et de troubles sociaux violents.
- 121. La Commission estime que l'aménagement des établissements humains doit se fonder sur une approche globale dans le cadre de laquelle problèmes urbains et problèmes ruraux sont considérés comme faisant partie intégrante du problème des établissements humains dans son ensemble, dans la mesure où les pays en développement, en particulier, doivent faire face à une croissance rapide de leur population urbaine due, entre autres, à un exode rural de plus en plus important.
- 122. La Commission recommande que les gouvernements et la communauté internationale accordent une attention prioritaire aux programmes et politiques ayant trait aux établissements humains afin de réduire la pollution urbaine et d'améliorer les infrastructures et les services urbains, et d'assurer leur expansion, en particulier dans les collectivités à faible revenu. Ces efforts sont nécessaires pour protéger la santé humaine, préserver l'intégrité de l'environnement naturel et assurer la productivité économique. Il faut aussi mettre l'accent sur le "livre brun" (concept qui regroupe les problèmes de pollution urbaine résultant d'un approvisionnement en eau inadéquat, de problèmes d'assainissement et de drainage, d'une mauvaise gestion des déchets industriels et solides et de la pollution atmosphérique) en tant que cadre général pour l'examen des questions de pollution urbaine qui pourrait être utilisé pour établir un lien avec Action 21 et assurer une meilleure application des programmes correspondants dans le contexte urbain.

- 123. La Commission prend acte avec satisfaction des dispositions pertinentes du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.
- 124. La Commission souligne l'importance fondamentale de l'action au niveau local et confirme l'importance des initiatives des collectivités locales à l'appui d'Action 21, ainsi qu'il est indiqué au chapitre 28 d'Action 21. La participation de la population au niveau local, notamment de représentants des grands groupes, est indispensable pour faciliter une action locale efficace et une gestion efficace des établissements humains. Les autorités locales et leurs associations nationales et internationales sont des partenaires importants pour l'application décentralisée de programmes appropriés ayant trait aux établissements humains.
- 125. La Commission prend note des ressources financières et techniques nécessaires pour mettre en oeuvre les activités relatives aux établissements humains prévues dans Action 21 et met l'accent sur le déficit considérable des pays en développement et des économies en transition, s'agissant des ressources et des techniques nécessaires pour s'attaquer aux problèmes relatifs aux établissements humains.
- 126 La Commission note par ailleurs l'important potentiel qui existe dans le contexte des établissements humains pour accroître l'activité économique et créer des emplois et des revenus, entre autres dans le cadre de programmes de construction. Ce potentiel peut être exploité grâce à des politiques appropriées de développement viable des établissements humains qui mettent l'accent sur un recours accru aux matériaux et ressources humaines disponibles localement, et encouragent un souci de rentabilité dans la conception et l'utilisation de méthodes économisant l'énergie, entre autres initiatives. Dans ce contexte, l'application des politiques et des programmes peut s'articuler autour du lieu de travail et du rôle des travailleurs.
- 127. Il y a lieu de mettre l'accent sur le rôle fondamental du secteur privé dans la mise au point et l'utilisation de matériaux de construction rentables et écologiquement viables, l'utilisation plus efficace de l'énergie et des matériaux et la gestion viable des déchets. Dans ce contexte, la Commission souligne en particulier la nécessité d'encourager les entreprises locales, les petites entreprises et les micro-entreprises.
- 128. La Commission souligne la nécessité d'un renforcement des capacités disponibles en matière de gestion des établissements humains, le cas échéant, condition nécessaire au succès de la mise en oeuvre de tous les éléments d'Action 21 ayant trait aux établissements humains. Elle met aussi l'accent en particulier sur le renforcement des capacités dont disposent les grands groupes pertinents pour renforcer leur contribution aux efforts déployés aux niveaux local, régional et international dans le domaine de l'aménagement des établissements humains.
- 129. En ce qui concerne la gestion des déchets solides, la Commission note que la promotion du recyclage et de la réutilisation des déchets offre un potentiel exceptionnel : elle freine la dégradation de l'environnement et permet de

réduire la pauvreté urbaine en offrant des activités rémunératrices aux citadins pauvres. Il faut cependant mettre en oeuvre des politiques de l'offre visant à promouvoir et à encourager la récupération des ressources, ainsi que des politiques de la demande visant à créer des marchés pour les matériaux et produits récupérés.

130. La Commission reconnaît que de nombreux pays en développement sont tributaires des techniques importées pour le développement et l'amélioration des infrastructures, notamment pour la gestion des déchets solides, et note que la communauté internationale a un rôle important à jouer en facilitant le transfert de techniques écologiquement rationnelles. Parallèlement, il faut utiliser au maximum les techniques disponibles sur le plan local qui peuvent être adaptées aux besoins existants.

131. En conséquence, la Commission :

- a) Invite les gouvernements à renforcer les réseaux d'établissements humains de petite et moyenne importance dans les régions rurales afin d'y rendre les conditions de vie attrayantes et de réduire la pression migratoire sur les grandes métropoles, et leur recommande de mettre en oeuvre des programmes de développement rural en augmentant les possibilités d'emploi, en mettant en place des installations éducatives et de santé, en renforçant l'infrastructure technique et en encourageant les entreprises rurales et l'agriculture viable; elle invite en outre la communauté internationale à appuyer ces programmes de développement rural;
- b) Recommande aux gouvernements et au secteur privé, notamment dans les pays développés, d'intensifier leurs efforts pour mettre au point des technologies nouvelles et écologiquement rationnelles dans les domaines du transport urbain, de l'infrastructure en général et de la construction, ainsi que des produits écologiquement sans danger, afin de réduire la demande de ressources naturelles. Ces technologies et produits, ainsi que l'information correspondante, devraient, s'il y a lieu, être accessibles aux responsables des villes et de l'environnement dans tous les pays;
- c) Invite les gouvernements à renforcer les institutions économiques, politiques et sociales de la société civile de manière à accroître, notamment au niveau municipal, la capacité des autorités locales, des établissements de formation, des groupes communautaires et des organisations non gouvernementales de jouer effectivement le rôle de partenaires et d'organisateurs des activités de développement durable au niveau local. La Commission invite en outre les autorités locales et leurs associations à échanger des connaissances sur la gestion efficace des établissements humains, ce qui comprend une coordination et une répartition satisfaisantes des tâches entre autorités centrales des villes et autorités suburbaines dans les agglomérations urbaines et, s'il y a lieu, dans les zones rurales.

132. En outre, la Commission :

a) Prie les gouvernements, la communauté internationale, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, le secteur privé et les

organisations non gouvernementales d'appuyer pleinement les préparatifs de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), y compris au niveau régional;

- b) Prie instamment les organismes concernés des Nations Unies, par l'intermédiaire du Comité interorganisations sur le développement durable, de mobiliser le savoir juridique, économique et environnemental aux fins de l'élaboration de stratégies de gestion et de planification équitables et durables de l'utilisation des sols pour les établissements humains de toutes dimensions;
- c) Invite les gouvernements et les organisations internationales à mettre l'accent sur "la meilleure pratique" en matière de mécanismes d'exécution systèmes axés sur la demande, création de réseaux, renforcement des capacités "de bas en haut", stratégies de démonstration et de reproduction, coordination régionale et gestion locale décentralisée, notamment et, dans ce contexte, demande que soient examinées les applications du principe de "la meilleure pratique", cet examen devant servir de base pour la diffusion systématique de modèles efficaces;
- d) Invite les institutions et organisations intéressées des Nations Unies, par l'intermédiaire du Comité interorganisations sur le développement durable, à lancer, à titre de démonstration, une initiative pour des transports urbains écologiquement rationnels. Dans ce cadre, on devrait faire appel aux meilleurs spécialistes de la gestion de l'infrastructure urbaine et faciliter l'échange de connaissances sur les "meilleures pratiques" entre pays développés et pays en développement. La Commission prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur les progrès réalisés dans ce domaine d'ici à 1997;
- e) Invite les institutions des Nations Unies et les organisations internationales que cette question intéresse, par l'intermédiaire du Comité interorganisations sur le développement durable, à étudier la possibilité d'élaborer et d'exécuter des projets intégrés de démonstration visant à améliorer l'environnement des établissements humains dans trois mégalopoles : une en Afrique, une en Asie et dans le Pacifique, et une en Amérique latine et dans les Caraïbes. La Commission prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur les progrès réalisés dans ce domaine d'ici à 1997;
- f) Demande aux gouvernements et aux organisations internationales, en particulier au Centre des Nations Unies pour les établissements humains et à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), d'appuyer et d'encourager les petites entreprises et les micro-entreprises locales qui, notamment dans le contexte du développement local, mettent au point et fournissent des matériaux de construction, éléments et produits connexes écologiquement rationnels ainsi que des systèmes d'utilisation de l'énergie sans danger pour l'environnement;
- g) Invite les gouvernements et les organisations internationales à accorder une attention plus concertée à la gestion des déchets solides. Il s'agit notamment de favoriser une compréhension accrue des risques que les

déchets solides présentent pour l'environnement et la santé et de l'impact de l'évolution des schémas de production et de consommation sur le volume et la nature de ces déchets, ainsi que de faire appel aux ressources et au potentiel du secteur privé, y compris les secteurs formel et informel, et d'utiliser les technologies locales;

- h) Demande aux institutions des Nations Unies et aux organisations internationales que la question intéresse, par l'intermédiaire du Comité interorganisations sur le développement durable, de mettre en place des mécanismes conjoints de programmation dans le domaine des établissements humains qui soient expressément axés sur les services urbains et la pauvreté dans les zones urbaines et sur leurs rapports avec la santé et l'environnement; elle prie instamment les organismes donateurs d'appuyer ces initiatives de programmation conjointes;
- i) Prie instamment les institutions des Nations Unies et autres organismes internationaux d'inclure dans leurs activités de suivi des villes et dans les rapports qu'ils établissent à ce sujet des indicateurs appropriés de la situation des villes en matière d'environnement;
- j) Prie instamment la communauté internationale, dans l'exécution de ses activités d'assistance, d'étudier, par l'intermédiaire des autorités appropriées, toute la gamme des actions conjointes de programmation et des alliances nouvelles avec, entre autres, les autorités locales et les associations des autorités locales, les organisations non gouvernementales nationales et internationales, le secteur privé, les associations de femmes et les groupes communautaires;
- k) Prie le Secrétaire général, lorsqu'il fera rapport sur la section III d'Action 21, d'accorder une attention particulière au rôle des autorités locales et aux progrès qu'elles réalisent dans la mise en oeuvre des objectifs d'Action 21 qui ont trait aux établissements humains;
- l) Invite l'agent de coordination à continuer de suivre les progrès réalisés par l'ONU et d'autres organisations internationales dans l'application du chapitre 7 d'Action 21 et à lui faire rapport régulièrement sur ce sujet, par l'intermédiaire du Comité interorganisations sur le développement durable;
- m) Demande aux gouvernements et aux organisations internationales de s'intéresser de plus près à la nécessité de fournir aux établissements humains les capitaux dont ils ont besoin grâce à des stratégies et des politiques renforcées de mobilisation des ressources qui facilitent les investissements privés dans l'infrastructure et les services et toutes les formes de partenariat public et privé en vue de l'aménagement des établissements humains;
- n) Prie instamment les gouvernements de mobiliser des ressources financières et technologiques, comme convenu aux chapitres 33 et 34 d'Action 21 ainsi que dans les décisions pertinentes de la Commission, pour mettre en oeuvre les priorités énoncées dans la présente décision.

3. <u>Eau douce</u>

- 133. La Commission note avec une profonde inquiétude que de nombreux pays font face à une crise dans le domaine d'approvisionnement en eau du fait de la détérioration rapide de la qualité de l'eau, de graves pénuries d'eau et de disponibilités de plus en plus réduites en eau douce, ce qui a de graves conséquences pour la santé humaine, l'écosystème et le développement économique, en raison des facteurs ci-après :
- a) La demande croissante d'eau, la mauvaise gestion des ressources en eau et le manque de protection des eaux souterraines, en particulier dans le domaine de l'agriculture et dans les zones se situant à l'intérieur et aux alentours des agglomérations urbaines;
- b) Les phénomènes naturels et anthropiques qui sont à l'origine des pénuries d'eau, notamment les sécheresses périodiques, la baisse du niveau des nappes phréatiques, les changements climatiques, la diminution de la capacité de rétention des sols dans certaines zones par suite de la dégradation des terres dans les bassins hydrographiques et la dégradation des terres en général;
- c) Le fait que le public n'est pas suffisamment conscient de la nécessité de conserver les ressources en eau douce, en particulier l'eau potable, et de prendre des mesures d'assainissement adéquates, et ne comprend pas que l'eau est une ressource limitée, un bien économique et social et un élément essentiel des écosystèmes.
- 134. La Commission craint que la crise dans le domaine de l'eau ne compromette la satisfaction des besoins essentiels des générations présentes et futures.
- 135. La Commission se rend compte que la crise nécessite de la part des gouvernements et des organisations internationales des mesures urgentes et concrètes aux fins de la mise en oeuvre du chapitre 18 d'Action 21, notamment pour ce qui est de fournir un appui aux pays en développement.
- 136. La Commission recommande que les pays s'attachent en priorité à la gestion, à la mobilisation et à l'utilisation intégrées des ressources en eau, et ce dans une perspective globale, tout en soulignant l'importance de la participation des collectivités locales, en particulier les femmes.
- 137. La Commission estime qu'il faut considérer l'eau comme une partie intégrante des écosystèmes, une ressource naturelle et un bien économique et social, dont la quantité et la qualité déterminent la nature de son utilisation au profit des générations présentes et futures.
- 138. La Commission recommande que la conservation et l'utilisation durable de l'eau bénéficie d'un rang de priorité élevé et invite le Sous-Comité des ressources en eau du Comité administratif et de coordination (CAC) à élaborer des projets types devant être exécutés par les organisations compétentes afin d'étudier et de démontrer la faisabilité des stratégies permettant d'économiser l'eau dans les secteurs agricole, industriel, urbain et ménager grands consommateurs d'eau.

- 139. La Commission se rend compte que pour apporter les changements nécessaires grâce à l'application des approches nouvelles définies dans Action 21, il faut accorder une attention particulière aux démarches suivantes :
- a) Assurer la mobilisation et la gestion intégrée des ressources en eau, en mettant notamment l'accent sur la nécessité de réduire au maximum et de prévenir la pollution, compte tenu des conséquences pour la santé, l'environnement, la politique sociale et économique et l'aménagement du territoire;
- b) Étudier les impératifs écologiques à satisfaire pour maintenir des écosystèmes aquatiques sains et mettre en place, à cette fin, des mécanismes institutionnels intégrés;
- c) Assurer la gestion intégrée et la conservation des bassins fluviaux et lacustres à l'échelle nationale et internationale, et ce à tous les niveaux;
- d) Encourager la participation des personnes les plus directement concernées par les stratégies de gestion des ressources en eau, à la planification des projets d'infrastructure dans le domaine de l'approvisionnement en eau;
- e) S'employer à assurer la gestion intégrée des ressources en eau à la base et adopter progressivement un système viable de gestion de la demande;
- f) Appliquer le principe du pollueur payeur, fixer pour l'eau un prix qui équivaut à son coût intégral en tenant compte de la situation particulière des pauvres et prévenir le gaspillage de l'eau;
- g) Encourager des projets de partenariats entre toutes les parties intéressées;
- h) Promouvoir des activités de gestion des ressources en eau qui tiennent compte des besoins particuliers des femmes;
- i) Modifier les comportements à l'égard de l'eau salubre et de l'hygiène, notamment en encourageant la mise en oeuvre de programmes d'éducation dans ce domaine;
- j) Promouvoir une plus grande efficacité dans l'utilisation durable de l'eau, dans la conservation de l'eau et dans sa protection, en particulier dans le domaine de l'agriculture, et recourir davantage aux techniques de collecte de l'eau de pluie;
- k) Assurer la conservation et la gestion durable de forêts, et notamment encourager les activités de reboisement en tant qu'importants moyens de mettre fin à la dégradation des sols et d'accroître leur capacité de rétention;
- l) Réduire la disparité entre les ressources physiques, humaines et financières d'une part, et la demande sans cesse croissante d'eau et les besoins d'assainissement, d'autre part;

- m) Mettre au point de nouveaux procédés, aussi bien technologiques que non technologiques, pour protéger nos ressources en eau limitées et vulnérables, et en faire bénéficier tous les pays, en particulier les pays en développement;
- n) Procéder à des études d'impact sur l'environnement dans une optique multidisciplinaire et multisectorielle en tant qu'outil de prise de décisions concernant les projets relatifs aux ressources en eau.
- 140. La Commission exhorte les gouvernements à mobiliser, dans le cadre défini dans le chapitre 33 d'Action 21, des ressources financières suffisantes en utilisant toutes les sources et mécanismes disponibles, à dégager le plus possible de ressources additionnelles et à en faciliter le transfert aux fins de la mise en oeuvre du chapitre 18 d'Action 21 et demande instamment aux organismes et programmes des Nations Unies de fournir l'assistance technique nécessaire, en particulier aux pays en développement.
- 141. La Commission souligne l'importance du renforcement des capacités et des programmes de mise en valeur des ressources institutionnelles et humaines, en particulier dans les pays en développement, condition essentielle à la gestion, à la mobilisation et la protection efficaces des ressources en eau; la priorité devrait être accordée à la participation des femmes et des jeunes, à tous les niveaux, au processus de renforcement des capacités. À cet égard, la Commission prend note de la réunion portant création d'un réseau international d'organisations de bassins qui s'est tenue à Chambéry (France), du 4 au 6 mai 1994.
- 142. La Commission encourage la participation du secteur privé, l'application du principe "construire-exploiter-transférer" et la constitution de partenariats entre les secteurs public et privé lors de l'exécution de projets relatifs aux ressources en eau, en ayant recours aux investissements directs étrangers, aux institutions financières internationales, aux organismes des Nations Unies, à l'assistance bilatérale et à des projets de partenariat entre les parties prenantes.
- 143. La Commission a pris note avec satisfaction des résultats de la Conférence ministérielle internationale sur l'eau potable et l'assainissement de l'environnement organisée sous les auspices du Gouvernement néerlandais (Noordwijk, 22 et 23 mars 1994) et des résultats de la table ronde sur l'eau et la santé dans les zones urbaines défavorisées organisée sous les auspices du Gouvernement français (Sophia-Antipolis, 21-23 février 1994).
- 144. La Commission fait sien le Programme d'action présenté dans l'annexe au document E/CN.17/1994/12, estimant qu'il constitue un des principaux instruments d'exécution des activités prévues dans le domaine d'activité D du chapitre 18 d'Action 21.
- 145. La Commission demande que les pays fassent figurer dans leurs rapports nationaux pour 1997 une section spéciale sur les objectifs et stratégies nationaux dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement du milieu, y compris, le cas échéant, les dates cibles, en vue de la mise en oeuvre du Programme d'action, et ce avec l'aide des organisations internationales.

- 146. La Commission invite les gouvernements à contribuer, sur une base volontaire, à l'exécution des activités prévues au chapitre 18 d'Action 21 et de rendre compte de leur contribution à la Commission en 1997. À cet égard, elle accueille avec satisfaction l'offre déjà faite par la France, le Maroc, les Pays-Bas et la Tunisie en ce qui concerne la mise en oeuvre du Programme d'action.
- 147. La Commission se félicite du travail accompli par les organismes des Nations Unies dans le cadre du Sous-Comité des ressources en eau du CAC en ce qui concerne la collecte et l'analyse systématique d'informations.
- 148. Dans ce contexte, la Commission demande instamment au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), à l'Organisation mondiale de la santé (OMS), à l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), oeuvrant en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale et d'autres organismes intéressés des Nations Unies ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, de redoubler d'efforts pour établir un inventaire exhaustif des ressources en eau douce afin d'identifier la disponibilité desdites ressources, de faire des projections des besoins futurs et d'identifier les problèmes devant être examinés par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire de 1997.
- 149. La Commission recommande au Conseil économique et social d'inviter le Comité des ressources naturelles à examiner, dans le cadre de cet inventaire exhaustif, la question des ressources en eau douce à sa troisième session, en 1996.
- 150. La Commission invite les gouvernements à collaborer activement, grâce à des apports techniques, à ce processus, en tenant compte de la nécessité d'encourager la pleine participation des pays en développement, et accueille avec satisfaction l'offre du Gouvernement suédois de contribuer à cet effort en établissant un inventaire préliminaire des ressources en eau douce.
- 151. La Commission décide d'examiner à sa session de 1997 le résultat de tous les travaux prévus aux paragraphes 148 à 150 ci-dessus dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire de 1997 de l'Assemblée générale.
- 152. La Commission demande au Secrétaire général de renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies afin de concentrer et de renforcer les nombreuses initiatives prises à l'échelle internationale dans le domaine de l'eau, y compris la mise en oeuvre du chapitre 18 d'Action 21, et de faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social.
- 153. La Commission recommande en outre au Conseil économique et social d'examiner la question à son débat de 1995 consacré aux questions de coordination.

- 154. La Commission se félicite de l'adoption du Programme d'action en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement et demande instamment qu'un appui adéquat soit donné aux diverses stratégies identifiées dans le Programme d'action pour résoudre les problèmes relatifs aux ressources en eau, en particulier ceux concernant l'approvisionnement en eau et l'assainissement du milieu, en soulignant l'importance que revêt pour la santé la qualité de l'eau.
- 155. La Commission recommande que les conférences internationales futures, notamment la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social, la quatrième Conférence des Nations Unies sur les femmes et la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tiennent compte des accords internationaux pertinents concernant les questions relatives aux ressources en eau, en particulier celles concernant l'approvisionnement en eau et l'assainissement du milieu, ainsi que l'importance que revêt pour la santé la qualité de l'eau.
- 156. La Commission invite le Secrétaire général à transmettre les recommandations ci-dessus auxdites conférences.
 - E. <u>Étude des groupes d'éléments sectoriels : substances</u> chimiques toxiques et déchets dangereux

1. <u>Substances chimiques toxiques</u>

- 157. La Commission constate que les efforts visant à limiter les risques que présentent les substances chimiques pour la santé et pour l'environnement n'ont pas progressé au même rythme que l'utilisation largement répandue et croissante des substances chimiques dans tous les secteurs et dans tous les pays.
- 158. La Commission rappelle qu'Action 21 met l'accent sur la nécessité de renforcer considérablement les efforts tant nationaux qu'internationaux pour parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques. Dans ce contexte, la Commission prie instamment les gouvernements, les organisations internationales et les organismes non gouvernementaux compétents d'intensifier leurs efforts pour faire en sorte que les substances chimiques soient utilisées et gérées de façon rationnelle.
- 159. La Commission invite les organismes des Nations Unies et autres organisations internationales à améliorer la coordination au niveau international, à éviter tout double emploi et à renforcer le Programme international sur la sécurité des substances chimiques (PISSC) afin de partager la charge de travail en y faisant participer l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Commission de l'Union européenne.

- 160. La Commission prend note de la tenue de la Conférence internationale sur la sécurité chimique, qui a été organisée à Stockholm, du 25 au 29 avril 1994, par l'OMS, le PNUE et l'OIT, à l'invitation du Gouvernement suédois, et à laquelle ont participé 114 gouvernements et représentants d'organismes internationaux compétents. Elle s'est également félicitée de la création du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique et de l'adoption par la Conférence des domaines prioritaires d'action qui sont indiqués plus loin en annexe.
- 161. La Commission entérine la résolution concernant les domaines prioritaires d'action et souscrit notamment aux objectifs et calendriers convenus, et invite les gouvernements, organisations internationales et organisations non gouvernementales compétentes à appliquer cette résolution.
- 162. La Commission prie instamment les gouvernements, organismes internationaux et organisations non gouvernementales de participer activement aux travaux du Forum, et recommande l'établissement de relations étroites entre le Programme renforcé et le Forum.
- 163. La Commission remercie les gouvernements qui avaient proposé d'accueillir les réunions du Groupe intersessions du Forum.
- 164. La Commission reconnaît que le Forum avait une importante fonction de suivi et d'évaluation au titre du chapitre 19 d'Action 21, et invite le Forum à rendre compte à la Commission de ses travaux, selon qu'il conviendra, avant la tenue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1997.
- 165. La Commission se félicite des progrès accomplis récemment par le Groupe spécial d'experts chargé d'étudier l'application de la version modifiée des Directives de Londres en ce qui concerne l'élaboration d'éléments qui pourraient figurer dans un instrument juridiquement contraignant prévoyant l'application obligatoire, à l'échelon mondial, de la procédure du consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC); elle recommande au PNUE de continuer, avec la FAO et en étroite consultation avec les autres organisations internationales, à analyser les problèmes que pose l'application volontaire de la procédure PIC, à y chercher des solutions et à mettre au point des instruments juridiquement contraignants concernant cette procédure.
- 166. La Commission se félicite de l'adoption récente du code d'éthique pour le commerce international des produits chimiques, soulignant que son application devrait être généralisée sans tarder par les entreprises industrielles de tous les pays et mettant en avant l'importance du rôle que les entreprises ont à jouer afin que les objectifs du chapitre 19 d'Action 21 soient atteints, surtout en ce qui concerne l'évaluation des risques, la fourniture d'information et l'adoption et l'application de mesures de réduction des risques.
- 167. La Commission prend acte avec satisfaction des dispositions pertinentes du Programme d'action en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement qui prévoit notamment que les petits États insulaires en développement reçoivent une aide appropriée pour leur permettre de lutter contre les dangers menaçant la santé et l'environnement de leur population.

- 168. La Commission estime qu'il fallait que les gouvernements mettent au point des instruments économiques appropriés pour assurer une plus saine gestion des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie. Elle invite les gouvernements à lui faire rapport, à sa session suivante, sur l'expérience qu'ils auraient acquise dans l'utilisation d'instruments économiques à cette fin.
- 169. La Commission constate combien il importe de prendre des mesures pour s'attaquer aux effets des produits chimiques sur la santé et l'environnement. Par exemple, elle note les graves effets sur la santé humaine de l'exposition au plomb, approuve les travaux menés sur cette question par plusieurs instances internationales et préconise la poursuite des efforts déployés pour réduire l'exposition au plomb parmi les populations.
- 170. La Commission constate qu'il faut que les gouvernements et les instances intergouvernementales recensent les produits chimiques persistants ou biocumulatifs afin d'en réduire progressivement ou d'en interdire l'utilisation.
- 171. La Commission note qu'il faut examiner à la fois le rendement des programmes d'application du chapitre 19 d'Action 21 et la question de savoir si les engagements pris correspondent aux besoins du public, compte tenu du risque de contacts fréquents avec des produits chimiques dans la vie quotidienne.
- 172. La Commission est convenue que les éléments suivants étaient d'importants facteurs d'amélioration de la sécurité chimique : bonne coordination des travaux en la matière, à l'échelon national, parmi les secteurs concernés; participation active de la profession et de ses salariés dans le cadre de la mobilisation du secteur non gouvernemental; renforcement du droit à l'information, au niveau local, par le biais de rapports sur l'environnement, d'audits écologiques, de relevés des émissions et d'outils analogues.
- 173. La Commission souligne qu'il faut renforcer les capacités nationales en matière de gestion des produits chimiques, en particulier dans les pays en développement, et encourage les gouvernements à s'engager à prendre des mesures bilatérales concrètes dans ce domaine.
- 174. La Commission souligne à quel point il importe d'appliquer pleinement les accords sur les transferts de technologie qui figurent au chapitre 34 d'Action 21, ainsi que ses propres décisions en la matière. À cet égard, elle exhorte la communauté internationale à trouver des moyens concrets de transférer aux pays en développement et aux pays en transition les technologies voulues en matière de substances chimiques toxiques et de sécurité chimique.
- 175. La Commission prie instamment les gouvernements de mobiliser des ressources financières pour faire face aux priorités énumérées ci-dessus, comme convenu au chapitre 33 d'Action 21 et prévu par ses propres décisions.
- 176. La Commission invite le directeur des travaux à continuer d'assurer le suivi des progrès accomplis par l'ONU et les autres organisations internationales quant à l'application du chapitre 19 d'Action 21, et à l'en

informer périodiquement par l'intermédiaire du Comité interorganisations sur le développement durable.

Annexe

DOMAINES D'ACTIVITÉ PRIORITAIRES ADOPTÉS PAR LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Introduction

- 1. Le programme Action 21 définit les objectifs généraux des six programmes et donne des indications quant à leur exécution. Les recommandations adoptées, quant à elles, précisent les priorités pour l'action immédiate ainsi que les objectifs à plus long terme. La bonne exécution du programme Action 21 étant avant tout l'affaire des gouvernements, ces recommandations s'adressent surtout à ces derniers. Plusieurs concernent cependant les travaux qui pourraient être entrepris par des organismes internationaux pour mettre au point des outils utiles aux pays.
- 2. Une coopération étroite entre organisations internationales et gouvernements ainsi que le développement de la coopération régionale sont dans bien des cas importants pour que les mesures recommandées portent tous leurs fruits.
- 3. Il convient d'encourager les pays à mettre en oeuvre les accords internationaux sur la sécurité chimique.
- 4. À l'échelon national, il est indispensable que les différents secteurs intéressés coordonnent efficacement leurs activités concernant la sécurité chimique, si l'on veut que les efforts soient couronnés de succès. Une participation active des employeurs et des travailleurs, la mobilisation du secteur non gouvernemental et l'information de la population peuvent grandement contribuer à accroître la sécurité chimique.
- 5. Plusieurs organismes et programmes des Nations Unies, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Union européenne, divers pays, et des industriels, syndicats et ONG ont fait beaucoup pour renforcer la sécurité chimique, et leurs travaux ont abouti à la mise au point de nombreux instruments utiles dans ce domaine. Il convient de promouvoir l'information sur ces moyens ainsi que leur utilisation.
- 6. La bonne gestion des produits chimiques exige des données suffisantes et fiables, d'ordre scientifique, technique, économique et juridique. Les pays en développement et les pays en transition se heurtent à des problèmes particuliers dans ce domaine. Il convient d'accroître l'assistance technique bilatérale, le transfert de techniques et autres formes d'appui pour accélérer leur développement.
- 7. Dans tous les secteurs considérés, l'éducation et la formation se révèlent indispensables. Il importe de coordonner soigneusement les efforts déployés dans ce domaine, en mettant l'accent sur la formation pédagogique.

- 8. Les activités visant à réduire les risques devraient être conçues compte tenu du cycle de vie total des produits chimiques, et les mesures destinées à contrôler les produits chimiques et à lutter contre la pollution devraient être étroitement coordonnées. Lorsqu'il y a lieu, le principe de précaution, défini dans le principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, devrait être appliqué.
- 9. Il convient d'accorder une attention particulière aux accidents du travail et aux maladies professionnelles provoqués par des produits chimiques, avant tout pour protéger la santé des travailleurs. En outre, les données épidémiologiques et autres, fondées sur l'expérience humaine, se sont toujours révélées utiles en ce qui concerne d'autres problèmes liés aux produits chimiques.
- 10. L'exécution des activités prioritaires dans le domaine de la gestion des risques dépendra des capacités de chaque pays. En fixant des priorités pour l'action internationale, il convient de mettre avant tout l'accent sur les domaines où les objectifs ne pourront être atteints que si les pays agissent de concert. Il importe d'encourager les activités permettant d'accroître l'efficacité et de réduire les coûts (diffusion de rapports de bonne qualité sur l'évaluation des risques, etc.). L'achèvement de travaux importants qui sont déjà bien avancés devrait avoir la priorité sur la mise en route de nouveaux programmes.
- 11. Il convient de suivre l'application des principales mesures prises pour en évaluer les progrès.
- 12. Les recommandations suivantes ne sont pas présentées par ordre d'importance.

<u>Domaine d'activité A du programme. Élargissement et accélération de</u> l'évaluation internationale des risques chimiques

- 1. Il faudrait discerner les différents types d'évaluation des risques pour la santé et l'environnement qui sont nécessaires, et convenir des critères à appliquer pour fixer les priorités concernant les divers types d'évaluation à effectuer. En appliquant ces critères, il conviendrait de dresser dès que possible une première liste de substances chimiques (notamment celles qui sont produites en grandes quantités) dont les risques devraient être évalués d'ici à 1997.
- 2. Dès que possible, il faudrait se mettre d'accord sur des méthodes harmonisées d'exécution et de communication des évaluations des risques pour l'environnement. De tels protocoles devraient être fondés sur des principes convenus au niveau international, pour permettre d'utiliser pleinement les évaluations des risques effectuées par les autorités nationales et par les organismes internationaux.
- 3. Avant la fin de 1994, il faudrait qu'un inventaire ait été dressé des évaluations des risques projetées, en préparation ou achevées.

- 4. Il faudrait encourager l'industrie à rassembler et fournir, dans toute la mesure possible, les données nécessaires à l'évaluation des risques.
- 5. Il convient d'établir des données sur l'exposition des personnes, et d'obtenir des renseignements fiables concernant les effets sur la santé dans les pays en développement.
- 6. Compte tenu des résultats des activités recommandées aux points 1 et 2 ci-dessus, et en tirant pleinement parti des évaluations faites par des organismes des Nations Unies, par l'OCDE et par d'autres, il faudrait que 200 substances chimiques supplémentaires soient évaluées d'ici à 1997.
- 7. Si le chiffre indiqué ci-dessus au point 6 était atteint, il faudrait que 300 autres substances chimiques soient évaluées d'ici à l'an 2000.
- 8. Il convient d'harmoniser et de décrire les principes généraux à suivre pour établir des lignes directrices relatives aux limites d'exposition et pour fixer des facteurs de sécurité. Les pays devraient établir des lignes directrices indiquant les limites d'exposition pour l'homme et pour des secteurs particuliers de l'environnement, et ce pour un maximum de produits chimiques, compte tenu des efforts d'harmonisation et de l'utilisation potentielle de ces lignes directrices.
- 9. Il faudrait promouvoir la recherche-développement en vue d'une meilleure compréhension des mécanismes faisant que les produits chimiques peuvent avoir des effets nocifs sur l'homme et l'environnement.
- 10. Il faudrait essayer de limiter encore les tests de toxicité sur les animaux vertébrés, en encourageant la mise au point, la validation et l'emploi de méthodes de remplacement.

<u>Domaine d'activité B du programme.</u> Harmonisation de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques

- 1. Les travaux techniques en cours sur les critères de classification devraient être intensifiés de façon à pouvoir être achevés d'ici à 1997. Les travaux qui se poursuivent en vue d'harmoniser les systèmes de classification et de concevoir des systèmes compatibles d'information sur les dangers, notamment des systèmes d'étiquetage et des fiches de sécurité, devraient être terminés d'ici à l'an 2000.
- 2. Les pays devraient veiller à ce que des consultations suffisantes aient lieu pour qu'il soit possible d'arrêter une position nationale cohérente à l'égard de l'harmonisation des systèmes de classification.
- 3. Il faudrait établir en temps voulu un cadre international pour traduire les résultats des travaux techniques sur l'harmonisation en un instrument ou des recommandations qui auraient force exécutoire au niveau national.

<u>Domaine d'activité C du programme. Échange d'informations sur les produits</u> chimiques toxiques et les risques chimiques

- 1. Il faudrait renforcer les réseaux d'échange de données pour tirer le meilleur parti des capacités d'information de toutes les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales.
- 2. Il faudrait adapter les informations échangées et les méthodes d'échange aux besoins des principaux groupes d'usagers, compte dûment tenu des différentes langues et des différents degrés d'instruction.
- 3. Si les ressources le permettent, il faudrait, d'ici à 1997, rassembler sur CD/ROM ou autre support électronique approprié, toutes les données pertinentes dont disposent les organismes internationaux, et prévoir des moyens idoines pour les compulser et les mettre à jour.
- 4. Il faudrait instituer des sources d'information utiles en cas d'urgence chimique, auxquelles on puisse avoir accès facilement et rapidement.
- 5. Il faudrait établir dès que possible, dans toutes les régions, des réseaux régionaux de coopération et d'information.
- 6. Il faudrait fonder ou renforcer les institutions nationales appelées à présider à l'échange d'informations, selon les besoins.
- 7. D'ici à 1997, tous les pays devraient avoir désigné les autorités nationales qui seront responsables de l'application de la procédure PIC.
- 8. Il faudrait poursuivre les travaux pour évaluer et résoudre les problèmes posés par l'application volontaire de la procédure PIC, et établir des instruments internationaux efficaces, ayant force obligatoire, concernant cette procédure.
- 9. D'ici à 1997, tous les pays exportateurs de substances chimiques visées par la procédure PIC devraient avoir mis en place les mécanismes et les moyens d'application nécessaires pour veiller à ce que leurs exportations ne contreviennent pas aux décisions des pays importateurs. Ces derniers devraient aussi créer les mécanismes voulus.
- 10. D'ici à 1997, tous les pays en développement ou en transition devraient avoir été instruits des modalités d'application des Directives de Londres et de la procédure PIC.
- 11. Il conviendrait d'encourager la diffusion de fiches de sécurité sur tous les produits chimiques dangereux entrant dans le commerce international, conformément au Code de conduite pour le commerce international des produits chimiques, approuvé récemment.

<u>Domaine d'activité D du programme. Mise en place de programmes de réduction des risques</u>

- 1. Dans tous les pays, il faudrait que les risques chimiques faciles à discerner et à maîtriser soient réduits dès que possible. Des plans tendant à l'éventuelle réduction d'autres risques chimiques devraient être élaborés et exécutés sans délai dans les pays ayant des ressources suffisantes. L'industrie, conformément au principe "pollueur-payeur", doit tout particulièrement contribuer à l'exécution des programmes de réduction des risques. L'expérience acquise par les gouvernements et les progrès des programmes nationaux de réduction des risques seront exposés d'ici à 1997 dans un rapport appelé à servir de base à la fixation des objectifs pour l'an 2000.
- 2. Il faudrait, d'ici à 1997, examiner la possibilité et l'opportunité d'étendre la portée des registres de mise en circulation et transfert d'agents polluants à un plus grand nombre de pays, dont les nouveaux pays industriels, et rédiger un rapport à ce sujet.
- 3. En particulier, le Code de conduite pour le commerce international des produits chimiques, approuvé récemment, devrait être largement appliqué sans délai par l'industrie de tous les pays.
- 4. Il convient d'encourager la mise au point et l'emploi de techniques "propres" pour la production et l'utilisation des produits chimiques.
- 5. Les pays devraient revoir leurs mesures de sécurité concernant les pesticides pour protéger la santé et l'environnement, y compris les eaux de surface et les eaux souterraines. Pour réduire les risques, ils devraient encourager l'emploi de pesticides efficaces mais plus sûrs, et la diminution des quantités utilisées grâce à une meilleure gestion et au recours à d'autres méthodes de lutte contre les parasites. Un rapport sur l'avancement de ces travaux devrait être préparé d'ici à 1997.
- 6. D'ici à 1997, au moins 25 autres pays devraient avoir mis en oeuvre des systèmes de prévention des accidents industriels majeurs, conformément à des principes internationaux comme ceux qui figurent dans la Convention No 174 de l'OIT concernant la prévention des accidents industriels majeurs (1993) et la Convention de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU sur les effets transfrontières des accidents industriels.
- 7. D'ici à 1997, au moins 50 autres pays devraient avoir mis en place des systèmes nationaux pour se préparer et faire face aux catastrophes, ainsi qu'une stratégie d'éducation et de formation du personnel, à l'aide, notamment du programme APELL et du Recueil de directives pratiques concernant la prévention des accidents majeurs dans l'industrie (OIT, 1991).
- 8. D'ici à 1997, au moins 40 autres pays devraient avoir ouvert des centres de lutte contre les intoxications, dotés de structures médicales et de laboratoires d'analyse appropriés, et des progrès suffisants devraient avoir été réalisés en matière d'harmonisation des systèmes d'enregistrement des données dans les différents pays.

- 9. Une attention prioritaire devrait également être accordée à la mise au point et à l'adoption de produits de remplacement sûr pour les substances chimiques qui présentent des risques élevés et ingérables. Les gouvernements, l'industrie et les utilisateurs de produits chimiques devraient aussi mettre au point, chaque fois que possible, de nouveaux produits moins dangereux et des techniques et procédés nouveaux permettant de prévenir efficacement la pollution.
- 10. La réduction des risques est avant tout l'affaire des pays, mais des programmes internationaux dans ce domaine seraient aussi justifiés pour les problèmes de caractère international.
- 11. Il convient également de veiller à ce que tous les pays se dotent des lois et règlements voulus pour mettre en oeuvre les recommandations de l'ONU concernant le transport des marchandises dangereuses, et à ce que cette législation soit mise à jour chaque fois que les recommandations sont révisées, en particulier dans le cadre de l'harmonisation générale des systèmes de classification et d'étiquetage.

<u>Domaine d'activité E du programme. Renforcement des moyens et capacités dont dispose chaque pays pour gérer les produits chimiques</u>

- 1. Le renforcement des capacités et moyens nationaux de gestion des substances chimiques dans un grand nombre de pays en développement exige, outre le financement et l'appui des pays développés, que l'on fasse preuve d'imagination pour utiliser au mieux les systèmes existants. Il faudrait encourager les accords d'assistance bilatérale entre les pays développés et les pays en développement ou en transition. Une coopération régionale efficace est absolument indispensable.
- 2. Il faudrait élaborer le plus tôt possible, avant 1997, des "profils nationaux" indiquant l'état actuel des capacités et des moyens de gestion du pays, ainsi que les améliorations particulières qui sont nécessaires.
- 3. Des lignes directrices générales concernant la législation sur les produits chimiques et son application devraient être élaborées dès que possible, compte tenu, entre autres, des principes énoncés dans la Convention No 170 de l'OIT (1990) concernant les produits chimiques.
- 4. D'ici à 1997, des mécanismes de liaison entre tous ceux qui s'occupent de sécurité chimique devraient être institués dans la plupart des pays.
- 5. Il faudrait instituer des programmes d'éducation et des cours de formation aux niveaux régional et national afin de créer, dans les pays en développement et les pays en transition, un noyau de techniciens et d'administrateurs qualifiés.
- 6. Il faudrait s'efforcer d'améliorer la coordination des activités dans le domaine de l'éducation, de la formation et de l'assistance technique.

7. À plus long terme, il faudrait que des systèmes d'information sur les substances chimiques soient établis dans tous les pays, et qu'une législation complète y soit adoptée et appliquée. Il faudrait organiser des campagnes permanentes pour sensibiliser le public aux risques chimiques et à leur prévention.

<u>Domaine d'activité F du programme. Prévention du trafic international illicite</u> des produits toxiques et dangereux

En attendant qu'une législation soit en place dans un nombre suffisant de pays et forme la base de nouveaux instruments juridiques internationaux destinés à mettre fin au trafic illicite de produits toxiques et dangereux, il ne faut ménager aucun effort pour améliorer la situation, notamment en renforçant la procédure PIC.

2. Déchets dangereux

- 177. La Commission note avec inquiétude que de nombreux pays ont à faire face à de graves et urgents problèmes sanitaires et environnementaux du fait de la génération et de la mauvaise gestion de déchets dangereux dans le cadre d'activités industrielles et autres activités économiques, par suite :
- a) Du manque d'installations écologiquement rationnelles et de technologies appropriées pour le traitement des déchets;
 - b) Du manque d'informations et de compétences techniques;
 - c) Du manque de méthodes de prévention;
- d) Du manque de ressources financières pour couvrir les coûts énormes du traitement et des mesures correctives;
- e) Du trafic illicite des déchets dangereux, tant dans le cadre national $qu'\mbox{\`a}$ travers les frontières.
- 178. La Commission note avec satisfaction les progrès réalisés dans le domaine des déchets dangereux et approuve à cet égard :
- a) Les décisions prises par les parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et sur leur élimination à leur deuxième réunion, qui stipulent notamment l'interdiction immédiate de tous les mouvements transfrontières, à partir d'un État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) vers un État qui ne l'est pas, de déchets dangereux devant être définitivement éliminés, ainsi que la réduction progressive, d'ici au 31 décembre 1997, de tous les mouvements transfrontières, à partir d'un État membre de l'OCDE vers un État qui ne l'est pas, de déchets dangereux devant faire l'objet d'opérations de recyclage ou de récupération;
- b) La décision d'interdire le déversement en mer de déchets industriels, prise à l'Organisation maritime internationale (OMI) par les parties

contractantes à la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (Convention de Londres, 1972) qui entrera en vigueur au ler janvier 1996;

- c) Les mesures récemment prises par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'OMI, d'autres organismes compétents du système des Nations Unies et différents pays.
- 179. Cependant, la Commission souligne que la situation actuelle nécessite une action concrète plus poussée de la part des gouvernements, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales et du secteur privé en vue de l'application des dispositions du chapitre 20 du programme Action 21 et fait ressortir que, tout en tenant compte de l'état de développement de chaque pays, une attention particulière devrait être accordée :
- a) À la prévention, dans la mesure du possible, de la génération de déchets dangereux et à la minimisation de leur toxicité grâce à l'élaboration, à la diffusion et à l'application d'une approche intégrée de production plus propre dans toute planification, par exemple dans le cadre des Centres ONUDI/PNUE pour une production plus propre, ainsi qu'à l'utilisation d'un dosage approprié de mesures institutionnelles et réglementaires et d'instruments économiques;
- b) À une gestion et une élimination écologiquement rationnelles des déchets en vue d'assurer le respect des principes de proximité et d'autosuffisance.
- 180. La Commission demande instamment aux gouvernements :
- a) De ratifier la Convention de Bâle ou d'y adhérer et de mettre au point des régimes de contrôle adéquats, tels que des procédures douanières, ainsi que des méthodes et instruments de détection;
- b) De verser des contributions au fonds créé par les parties contractantes à la Convention de Bâle, dont les ressources sont encore très limitées, en vue spécifiquement d'aider les pays en développement à faire face à leurs besoins en matière de minimisation et de gestion des déchets dangereux.
- 181. La Commission demande instamment aux parties à la Convention de Bâle de prier son secrétariat d'élaborer des procédures et des directives en vue de l'application des récentes décisions prises par lesdites parties à leur deuxième réunion et d'apporter, à titre d'essai au cours de la période 1994-1995, en collaboration avec les services compétents du PNUE ainsi que de l'ONUDI et de l'OMS, une assistance à certains pays en développement, en vue de la mise en place d'un cadre juridique pour la gestion des déchets dangereux, de l'élaboration et de l'application de plans de gestion des déchets dangereux dans des zones géographiques déterminées, ainsi que du renforcement des capacités dans ce domaine.

- 182. La Commission invite la Conférence des parties à la Convention de Bâle à envisager la possibilité de mettre au point des procédures applicables en cas de non-respect de la Convention.
- 183. La Commission demande instamment aux parties à la Convention de Bâle de prier son secrétariat d'entreprendre l'étude de cas spécifiques de trafic illicite de déchets dangereux ainsi que de déchets dont l'état est mal défini et qui doivent faire l'objet d'opérations de recyclage.
- 184. La Commission demande instamment que le déversement illégal des eaux de cale et vidanges des navires-citernes dans la mer soit traité comme une question prioritaire et recommande qu'il soit soumis aux conditions pertinentes des conventions internationales pertinentes.
- 185. La Commission se félicite des efforts déployés pour élaborer des arrangements régionaux analogues à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique.
- 186. La Commission rappelle et réaffirme la décision 17/5 du Conseil d'administration du PNUE concernant l'application des normes écologiques par les forces armées et demande instamment aux gouvernements de prendre des mesures en vue d'assurer pleinement l'exécution de cette décision.
- 187. La Commission invite le PNUE à étudier la possibilité d'organiser, en coopération avec les commissions régionales des Nations Unies et les organisations régionales, des réunions régionales portant sur l'application de la décision et sur les modalités d'élaboration et d'exécution de plans écologiques nationaux établis à l'intention des forces armées et concernant la gestion des déchets dangereux.
- 188. La Commission recommande que les mesures et dispositions suivantes soient prises à l'échelon national :
- a) Les gouvernements devraient créer ou renforcer leurs institutions nationales de gestion des déchets dangereux;
- b) Les gouvernements devraient élaborer et renforcer les lois et règlements concernant les déchets dangereux et en renforcer la mise en vigueur;
- c) Les gouvernements devraient, sur la base d'inventaires de rejets toxiques indiquant l'origine et le volume des déchets dangereux, élaborer et promouvoir des plans nationaux intégrés de gestion de ces déchets, en tenant compte de toutes les sources et avatars de tels déchets, qu'ils soient d'origine industrielle, militaire, agricole, hospitalière ou ménagère;
- d) La priorité devrait être donnée aux activités visant à promouvoir une production plus propre et à prévenir et minimiser autant que possible la génération de déchets dangereux, en appliquant l'approche du cycle de vie et en prévoyant en nombre adéquat des activités d'information, de recherche, de mise au point et de démonstration ainsi que de formation et d'éducation;

- e) La réalisation de monographies sectorielles sur certaines branches d'activité devrait être entreprise dans différents pays, l'accent étant mis en particulier sur les petites et moyennes entreprises;
- f) Des systèmes efficaces devraient être mis au point et entretenus pour la collecte sélective des déchets, et des incitations prévues pour encourager la ségrégation, le recyclage, la réutilisation et la récupération des déchets dangereux.
- 189. En vue d'apporter un appui aux activités nationales, il conviendrait d'appliquer aux échelons régional et international les suggestions suivantes :
- a) On devrait intensifier les efforts visant à encourager parmi les pays développés et en développement ainsi qu'entre les uns et les autres les échanges réciproques d'informations sur la minimisation des déchets dangereux et leur gestion écologiquement rationnelle, pour favoriser le transfert d'écotechnologies;
- b) On devrait mener des activités de formation spécialisée tenant compte des besoins locaux particuliers.
- 190. La Commission souligne que les moyens de production transférés aux pays en développement et aux pays en transition vers l'économie de marché devraient être assortis de plans de gestion écologiquement rationnelle des déchets, de sorte que les déchets émanant de ces installations ne soient pas, quantitativement ou qualitativement, nocifs pour l'environnement de ces pays.
- 191. La Commission prie instamment le secteur industriel d'élaborer des codes de conduite volontaires pour l'utilisation de techniques non polluantes et une gestion saine des déchets dangereux dans tous les pays où ils mènent leurs opérations.
- 192. La Commission prend acte avec satisfaction des dispositions pertinentes du Programme d'action en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement et demande instamment que les diverses stratégies de gestion des déchets dangereux définies dans le Programme d'action bénéficient de l'appui voulu.
- 193. La Commission prend également acte avec satisfaction de la proposition de la Pologne tendant à accueillir du 12 au 14 octobre 1994, en collaboration avec le PNUE, un colloque international sur la promotion des techniques de production moins polluantes, afin de renforcer les activités internationales dans ce domaine. Les initiatives visant à réduire au maximum la production de déchets dangereux contribueront au progrès dans ce domaine et présentent des avantages économiques.
- 194. La Commission prend en outre acte avec satisfaction de la proposition de l'Allemagne tendant à accueillir en 1994 un atelier international sur la réduction au maximum et le recyclage des déchets, y compris la formulation de stratégies de gestion fondées sur les cycles biologiques, qui pourrait également contribuer à la réduction des déchets dangereux.

- 195. La Commission souligne qu'il importe :
- a) Que les gouvernements et les organisations internationales compétentes formulent des instruments économiques et envisagent de mobiliser des ressources financières additionnelles consacrées à la gestion des déchets dangereux, et de prendre d'autres mesures visant à faciliter la prévention des déchets dangereux, telles que l'éco-étiquetage et la reprise obligatoire des produits usagés;
- b) Que les organisations internationales harmonisent les méthodes de contrôle et la nomenclature des déchets dangereux, en tenant compte des travaux effectués par l'OCDE dans ce domaine;
- c) Que les institutions nationales et internationales évaluent l'ampleur de la contamination des sols et des eaux souterraines, en particulier celle due au stockage et à l'évacuation inadéquats des déchets dangereux;
- d) Que les gouvernements exigent l'adoption des mesures de prévention et des mesures correctives nécessaires pour résoudre les problèmes que pose la contamination des sols et des eaux souterraines.
- 196. La Commission souligne la nécessité d'appliquer pleinement les accords relatifs au transfert de techniques figurant au chapitre 34 d'Action 21 et les décisions pertinentes de la Commission. À cet égard, elle prie instamment la communauté internationale de trouver des moyens concrets de transférer aux pays en développement et aux pays en transition vers l'économie de marché des technologies appropriées en ce qui concerne la prévention, la réduction au maximum et le traitement des déchets dangereux, ainsi que les techniques d'évacuation et les mesures correctives en la matière.
- 197. La Commission prie instamment les gouvernements de mobiliser des ressources financières pour donner suite aux priorités précitées, conformément aux dispositions du chapitre 33 d'Action 21 et aux décisions pertinentes de la Commission.
- 198. La Commission invite le PNUE, en sa qualité de chef de file, de continuer à suivre les progrès réalisés par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes internationaux dans la mise en oeuvre du chapitre 20 d'Action 21 et de l'en informer périodiquement par l'intermédiaire du Comité interorganisations sur le développement durable.

3. <u>Déchets radioactifs</u>

- 199. La Commission prend acte du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans le domaine d'activité du chapitre 22 d'Action 21 (E/CN.17/1994/15). Elle prie le Secrétaire général de publier un additif au rapport dans lequel il inclurait les informations concernant les déchets radioactifs fournies dans les rapports nationaux reçus ultérieurement.
- 200. La Commission note que l'accumulation de déchets radioactifs résultant de la production d'énergie nucléaire, du déclassement d'installations nucléaires, des programmes de réduction d'armements et de l'utilisation de radionucléides

en médecine, pour la recherche et dans l'industrie se poursuit à l'échelle mondiale et qu'il faut intensifier les efforts, à l'échelon tant national qu'international, pour promouvoir une gestion sûre et écologiquement rationnelle des déchets radioactifs.

- 201. La Commission note également que les déchets radioactifs d'origine militaire présentent les mêmes risques que d'autres types de déchets radioactifs. Toutefois, dans un certain nombre de pays, la gestion des déchets nucléaires d'origine militaire n'est pas assujettie aux règles de sécurité applicables aux autres déchets radioactifs et échappe à la juridiction des autorités civiles chargées de la radioprotection et de la sécurité dans les pays en question, mais elle est généralement régie par des réglementations militaires.
- 202. La Commission note en outre qu'un certain nombre de pays se sont intéressés à la surveillance et à la gestion des déchets radioactifs dans l'optique de la sécurité, qu'ils ont, selon les cas, promulgué de nouvelles lois ou modifié la législation existante, révisé les normes de sécurité et réexaminé les procédures d'autorisation et de contrôle.
- 203. La Commission constate que des efforts ont été déployés en vue d'identifier et d'établir des sites d'élimination des déchets radioactifs et que les gouvernements continuent de s'occuper de la gestion des sites de stockage provisoire et de rechercher des mesures pratiques visant à réduire au minimum le volume de ces déchets ou à en limiter la production lorsqu'il y a lieu.
- 204. La Commission se félicite de l'amélioration des dispositions techniques, juridiques et administratives prises aux niveaux national, régional et international pour faire en sorte que les déchets radioactifs soient gérés, transportés, stockés et éliminés sans danger, ou traités afin de protéger la santé de l'homme et l'environnement.
- 205. La Commission approuve la coopération internationale fructueuse qui s'est instaurée dans le domaine considéré sous l'égide de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), en ce qui concerne la recherche, les échanges d'informations et l'établissement de normes, et sous l'égide de l'Union européenne en ce qui concerne la recherche et les échanges d'informations. Elle salue en particulier les progrès réalisés dans le cadre du programme de l'AIEA relatif aux Normes de sécurité pour les déchets radioactifs (RADWASS).
- 206. La Commission note également avec satisfaction les Codes de bonnes pratiques sur les mouvements transfrontières de déchets radioactifs mis au point par l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Recueil de règles de sécurité pour le transport de combustibles nucléaires irradiés, de plutonium et de déchets fortement radioactifs en fûts à bord de navires, élaboré par l'Organisation maritime internationale (OMI).
- 207. La Commission se déclare satisfaite de la décision prise en novembre 1993 dans le cadre de l'OMI par les parties contractantes à la Convention de 1972 sur

la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières, dite Convention de Londres et aux termes de laquelle le moratoire facultatif sur le déversement de tout déchet radioactif dans les océans a été transformé en interdiction ayant force obligatoire. Les interdictions décrétées précédemment dans des contextes régionaux se trouveront ainsi renforcées. La Commission demande instamment à toutes les parties contractantes de respecter le caractère contraignant que cette interdiction revêtira dorénavant.

- 208. La Commission affirme le principe impérieux selon lequel il serait inadmissible d'exporter des déchets radioactifs vers des pays qui n'ont pas les ressources techniques, économiques, juridiques et administratives nécessaires pour assurer une gestion sûre et écologiquement rationnelle de ces déchets.
- 209. La Commission appelle l'attention sur le fait que les pays en développement et les pays en transition avaient besoin de se doter de capacités ou de renforcer les capacités existantes pour assurer une gestion sûre des déchets radioactifs, y compris les sources de rayonnements visées.

210. La Commission:

- a) Engage vivement les gouvernements à respecter le principe de précaution (par exemple en prévoyant des mesures relatives à l'élimination définitive des déchets) lorsqu'ils décident soit d'étendre le champ des activités susceptibles de produire des déchets radioactifs soit d'entreprendre de nouvelles activités de ce type;
- b) Exhorte les gouvernements à entreprendre de nouveaux travaux de recherche-développement de manière à réduire et ramener au minimum le volume des déchets radioactifs, à déterminer l'emplacement des sites de stockage, à définir des normes de sécurité et de santé relatives à la manipulation des déchets radioactifs et à mettre en oeuvre des procédures et processus de remise en état de l'environnement;
- c) Invite les gouvernements à appliquer strictement les codes de bonne pratique adoptés par l'AIEA et par d'autres organismes, notamment ceux relatifs au mouvement transfrontière international et au transport des déchets radioactifs;
- d) Recommande aux gouvernements d'inciter les fournisseurs de sources radioactives scellées à accepter de reprendre ces sources et veiller à ce qu'elles soient gérées, après usage, de manière écologiquement rationnelle et sans danger;
- e) Demande aux gouvernements de veiller à ce que les déchets radioactifs d'origine militaire soient soumis aux mêmes normes de sûreté et de protection de l'environnement que ceux d'origine civile;
- f) Prie les gouvernements de financer à l'aide des ressources propres, dans toute la mesure du possible, tous les coûts de fonctionnement des

installations nucléaires et de la gestion des déchets y relatifs, et notamment le coût du déclassement de ce type d'installations;

- g) Souscrit aux efforts déployés dans le monde pour tester des méthodes viables d'élimination sans danger des déchets fortement radioactifs et à longue période de vie et pour resserrer les liens de coopération internationale dans ce domaine.
- 211. La Commission engage vivement les gouvernements à s'atteler rapidement, dans le cadre de l'AIEA, et dès que la convention sur la sûreté nucléaire sera mise au point, à l'élaboration d'une convention internationale sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, en tenant compte, en particulier, de la gestion du cycle de vie total des matières nucléaires. Pour accélérer ce processus, l'AIEA devrait mener à bien, à titre urgent, les travaux préparatoires relatifs aux principes fondamentaux de sûreté, sans lesquels on ne peut songer à lancer les travaux concernant la convention.
- 212. La Commission invite l'AIEA, en coopération avec les autres organismes compétents, à poursuivre la mise au point ou le perfectionnement des normes de gestion et d'élimination sans danger des déchets radioactifs et à lui faire rapport sur la question à sa troisième session.
- 213. La Commission invite la communauté internationale à :
- a) Oeuvrer davantage à la mise au point des normes internationales de gestion des déchets radioactifs;
- b) Prendre les mesures qui s'imposent pour interdire l'exportation de déchets radioactifs, si ce n'est vers les pays qui disposent d'installations adéquates de stockage et de traitement;
- c) Resserrer les liens de coopération avec les pays à économie en transition et les aider à résoudre les problèmes pressants et concrets que leur posent la gestion et l'élimination actuellement inadéquates des déchets radioactifs;
- d) Prêter une assistance technique aux pays en développement afin qu'ils puissent mettre au point des procédures de gestion et d'élimination sans danger des déchets radioactifs produits par l'utilisation de radionucléides à des fins médicales, scientifiques et industrielles ou perfectionner celles qui existent;
- e) Faciliter la mobilisation d'une assistance financière au profit des pays en développement afin qu'ils puissent résoudre de façon appropriée les problèmes que leur pose la gestion des déchets radioactifs.
- 214. La Commission invite les gouvernements et les organismes multilatéraux de financement compétents à aider les pays en développement à renforcer leurs capacités en matière de gestion sûre et rationnelle des déchets radioactifs.
- 215. La Commission engage vivement les gouvernements, en collaboration avec l'AIEA, à favoriser l'adoption de politiques et de mesures concrètes visant à

réduire et ramener au minimum, chaque fois que possible, la production de déchets radioactifs, et à prendre des dispositions pour assurer que ces déchets sont traités, conditionnés, transportés, stockés et éliminés en toute sécurité, compte tenu des dispositions du chapitre 22 d'Action 21.

F. Questions diverses

Questions relatives aux travaux intersessions de la Commission

- 216. La Commission, tenant compte du mandat qui lui a été confié, à savoir coordonner et examiner les progrès réalisés dans l'application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ayant à l'esprit l'expérience acquise jusqu'ici dans les travaux menés entre ses sessions et constatant qu'il est nécessaire de poursuivre la rationalisation et l'intégration de ses futures activités intersessions en vue de préparer de manière adéquate sa troisième session :
- a) Reconfirme le mandat du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé des questions financières, tel qu'il figure au paragraphe 61 du chapitre I du rapport sur sa première session (E/1993/25/Add.1); prie le Groupe de travail, dans l'exécution de son mandat, i) de se concentrer plus directement sur les mécanismes et sources de financement intéressant les questions sectorielles examinées par la Commission; ii) d'élaborer une matrice de mécanismes et sources de financement pouvant être appliquée à ces secteurs, et conserver une approche intégrée; iii) de poursuivre l'étude d'un certain nombre de mécanismes de financement novateurs, ainsi que d'instruments économiques; et prie également le Groupe de travail d'associer plus activement à ses travaux les institutions financières internationales et d'autres organisations multilatérales de financement ainsi que le secteur privé, compte tenu de la nécessité de faire participer les agents privés à des projets concrets;
- b) Décide de créer un groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée composé de gouvernements, qui désigneront des experts chargés d'aider la Commission à préparer, de façon coordonnée et intégrée, l'examen des questions sectorielles qui seront soumises à son examen lors de sa troisième session, conformément à son programme de travail thématique pluriannuel, notamment le groupe de questions intitulé "Terres, désertification, forêts et diversité biologique". Le mandat du Groupe de travail serait le suivant :
 - i) Examiner les chapitres 10 à 15 d'Action 21 et la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, en tenant compte, le cas échéant, des apports d'autres instances telles que le Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, dans la mesure où ils peuvent contribuer aux travaux de la Commission;

- ii) Faire le bilan des activités intersessions organisées par les gouvernements ou des organisations internationales sur les questions sectorielles qui seront soumises à l'examen de la Commission à sa troisième session;
- iii) Regrouper les initiatives en cours sur une question sectorielle donnée;
- iv) Communiquer les résultats des travaux intersessions pertinents à la Commission;
- v) Faire des recommandations sur l'organisation des débats consacrés par la Commission aux questions sectorielles, compte tenu des activités intersessions.
- 217. La Commission, tenant compte de la nécessité de s'acquitter efficacement de ses fonctions touchant le transfert de techniques écologiquement rationnelles, la coopération et la création de capacités, décide de charger les deux groupes de travail visés ci-dessus de s'acquitter de la manière décrite ci-après des fonctions de son groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur le transfert de techniques et la coopération, qu'elle a créé à sa première session pour une période d'essai d'un an :
- a) Le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé des questions financières examinera toutes les questions relatives aux aspects financiers du transfert de techniques écologiquement rationnelles;
- b) Le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé des questions sectorielles examinera les questions relatives au transfert de techniques dans le contexte des différentes questions sectorielles qui seront examinées en 1995, notamment l'expérience acquise par les différents pays.
- 218. Décide que le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé des questions sectorielles aura un mandat d'un an, afin que la Commission puisse examiner ses travaux à sa troisième session, en 1995.
- 219. Les Groupes de travail spéciaux intersessions à composition non limitée chargés des questions financières et les questions sectorielles devraient se réunir pendant une période d'une semaine chacun, six semaines au moins avant la troisième session de la Commission. La réunion sur les questions sectorielles devrait avoir lieu avant celle sur les questions financières pour qu'il soit plus facile de déterminer les ressources nécessaires et les mécanismes applicables dans ces différents secteurs.
- 220. La Commission prie le Secrétariat, afin d'assurer la transparence, de diffuser, selon qu'il conviendra et dans les limites des ressources existantes, des informations sur les activités intersessions et leurs résultats, éventuellement dans le cadre d'un rapport présenté selon un schéma convenu.

G. <u>Ordre du jour provisoire de la troisième session</u> de la Commission

221. La Commission recommande au Conseil économique et social d'approuver l'ordre du jour provisoire de sa troisième session, qui est reproduit ci-après :

- 1. Élection du bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
- 3. Débat général sur les progrès réalisés dans l'application d'Action 21, l'accent étant mis sur les éléments intersectoriels d'Action 21 et sur les facteurs critiques de la durabilité.
- 4. Ressources financières et mécanismes de financement.
- 5. Éducation, science, transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités.
- 6. Étude des groupes d'éléments sectoriels : terres, désertification, forêts, diversité biologique (Action 21, chap. 10 "Conception intégrée de la planification et de la gestion des terres"; chap. 11 "Lutte contre le déboisement"; Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement durable de tous les types de forêts; chap. 12 "Gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification et la sécheresse"; chap. 13 "Gestion des écosystèmes fragiles : mise en valeur durable des montagnes"; chap. 14 "Promotion d'un développement agricole et rural durable"; et chap. 15 "Préservation de la diversité biologique").
- 7. Questions diverses.
- 8. Réunion de haut niveau.
- 9. Ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Commission.
- 10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa troisième session.

Chapitre II

RÉSUMÉ DE LA RÉUNION DE HAUT NIVEAU DE LA COMMISSION ÉTABLI PAR LE PRÉSIDENT

- 1. Les ministres et les autres participants à la réunion de haut niveau de la deuxième session de la Commission du développement durable ont souligné l'importance pour la Commission d'être bien présente sur la scène politique. Elle ne pourrait en effet jouer un rôle efficace de catalyseur aux fins du développement durable que si elle faisait preuve de dynamisme sur le plan politique. Elle pourrait alors maintenir et promouvoir l'esprit de partenariat mondial qui s'est fait jour à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.
- 1. Dans l'exercice de son mandat, la Commission chercherait à atteindre toutes les parties qui contribuent à la réalisation de l'objectif de développement durable. Elle s'efforcerait de coopérer plus directement avec les organes directeurs des organisations internationales qui s'occupent des divers aspects intersectoriels et sectoriels du développement durable. Elle essaierait d'établir une coopération plus fructueuse avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce pour promouvoir un développement durable grâce à l'adoption de politiques macro-économiques rationnelles et à l'instauration d'un environnement économique international favorable. Elle renforcerait et élargirait son partenariat avec les grands groupes sociaux et sectoriels qui jouent un rôle clef dans la transition vers le développement durable. De nouveaux efforts devraient être déployés pour que le message de la Commission soit entendu par tous les organes directeurs et groupes intéressés et exerce un impact sur leurs décisions et leurs actions.
- 3. Les participants se sont félicités des premières mesures prises dans de nombreux pays pour donner suite aux recommandations adoptées et aux engagements pris au cours de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier en élaborant des stratégies et des plans d'action nationaux pour le développement durable, en mettant en place des structures institutionnelles pour atteindre les buts et objectifs du développement durable, en adoptant des cadres législatifs et réglementaires en vue de l'application d'Action 21 et en associant à ce processus les milieux universitaires et les milieux d'affaires, les organisations non gouvernementales, les femmes, les jeunes et d'autres groupes importants.
- 4. Au niveau international, des progrès encourageants avaient été réalisés durant l'année écoulée. Les deux Conventions signées à Rio étaient entrées en vigueur. La version définitive de la Convention internationale pour la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou par la désertification, en particulier en Afrique, devrait être mise au point dans quelques semaines et comprendre des dispositions financières appropriées et adéquates. La communauté internationale avait progressé dans des domaines comme le commerce, l'environnement et le développement durable, la sécurité chimique, les déchets dangereux et la protection des ressources en eau.

- 5. La communauté mondiale avait adopté un important programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui présentait de l'importance non seulement pour les États considérés mais également du point de vue des efforts généraux déployés pour mettre au point des stratégies efficaces permettant à tous les pays de parvenir à un développement durable. L'application de ce programme d'action donnerait une idée de l'importance que nous attachons au partenariat mondial établi à Rio.
- 6. Les participants ont souligné, néanmoins, qu'en dépit de ces signes encourageants, il restait beaucoup plus à faire sur le plan tant national qu'international pour traduire dans les faits les engagements pris à Rio.
- Dans le domaine financier, en dépit de certains faits positifs, tels que la restructuration et la reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial et l'accroissement des apports financiers privés à certains pays en développement, mais non à tous ces pays, le montant total des ressources financières affectées à Action 21 et au développement durable était loin de répondre aux attentes et aux besoins. Les participants ont réaffirmé qu'il fallait redoubler d'efforts pour tenir tous les engagements financiers pris à la CNUED, et notamment veiller à ce que l'aide publique au développement atteigne dès que possible l'objectif de 0,7 % réaffirmé dans Action 21. Ils ont souligné que pour mobiliser des fonds en faveur du développement durable, il fallait agir sur tous les fronts, aussi bien à l'intérieur des pays que sur le plan international, et chercher des approches et des mécanismes novateurs, appliquer des réformes pertinentes et recourir à des instruments économiques prometteurs. Les participants se sont félicités des initiatives prises pour encourager des discussions approfondies dans ces domaines, afin que le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé des questions financières puisse formuler des propositions concrètes à l'intention de la Commission.
- 8. Il était essentiel également de redoubler d'efforts dans le domaine du transfert de techniques écologiquement rationnelles, de la coopération et de la création de capacités. À l'intérieur du cadre politique général défini par la CNUED dans ce domaine, il fallait adopter une approche axée sur des objectifs plus précis. À l'avenir, trois domaines devraient retenir l'attention en priorité : l'accès à des informations fiables sur les techniques écologiquement rationnelles et la diffusion de ces informations, le développement institutionnel et la création de capacités, et les arrangements financiers et de partenariat entre pays et entre les secteurs privé et public.
- 9. Les participants ont constaté que la libéralisation des échanges et les mesures visant à assurer la complémentarité du commerce et de l'environnement jouait un rôle essentiel dans les efforts visant à assurer un développement durable. Dans ce contexte, ils se sont félicités du succès des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay et de ses incidences positives sur le commerce international. Tout en reconnaissant qu'une libéralisation plus poussée des échanges internationaux pourrait aussi avoir quelques effets négatifs à court terme sur certains pays en développement, ils ont souligné qu'un système commercial multilatéral ouvert, équitable et non discriminatoire, l'amélioration de l'accès aux marchés pour les produits des pays en développement, et une protection efficace de l'environnement en étroite

coopération avec tous les décideurs en cause ainsi qu'avec le secteur privé et les organisations non gouvernementales présenteraient des avantages à long terme pour tous les pays. Il faudrait tenir compte de la situation et des besoins particuliers des pays en développement. Une meilleure compréhension des incidences que les politiques commerciales peuvent exercer sur l'environnement et l'évaluation de ces effets pourraient contribuer à accroître les possibilités de marché et à favoriser les perspectives d'exportation. Il fallait examiner les interactions entre le commerce, la coopération technique et l'évolution des schémas de production et de consommation. La Commission examinerait tous les ans les progrès réalisés et les faits nouveaux dans ce domaine afin de repérer les problèmes éventuels et de promouvoir la coopération et la coordination entre toutes les parties en cause.

- 10. Les participants ont souligné que la Commission était l'instance internationale idéale pour promouvoir les négociations multilatérales et l'action en vue de faire évoluer les schémas de consommation et de production. Ils ont de nouveau confirmé qu'il fallait prendre des mesures supplémentaires, en particulier dans les pays développés, pour modifier les schémas actuels de consommation et de production qui étaient préjudiciables au développement durable. Les autorités nationales devraient s'efforcer de promouvoir l'internationalisation des coûts de protection de l'environnement et le recours à des instruments économiques, en tenant compte du fait que le pollueur devrait, en principe, supporter le coût de la pollution. L'adoption de mesures en ce sens stimulerait également la mise au point de techniques écologiquement rationnelles, notamment de techniques qui contribueraient à l'élimination du plomb dans l'essence et d'autres polluants. Il faudrait tenir compte de la situation et des besoins particuliers des pays en développement; pour ces pays, l'élimination de la pauvreté et la satisfaction des besoins humains fondamentaux dans le cadre des efforts visant à atteindre l'objectif de développement durable revêtaient un caractère de priorité absolue. Bien qu'une responsabilité spéciale dans ce domaine incombe aux pays développés qui devaient jouer un rôle de premier plan dans les changements indispensables, les participants étaient d'avis que tous les pays profiteraient de l'adoption et de l'application de schémas de consommation et de production plus rationnels.
- 11. Les participants ont fortement insisté pour que la réunion intersessions du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique et d'autres organes compétents soient engagés à donner un statut juridiquement contraignant à la procédure du consentement préalable donné en connaissance de cause en ce qui concerne l'exportation de produits chimiques interdits ou soumis à de fortes restrictions et à interdire par la suite aux pays membres de l'OCDE à exporter dans d'autres pays des produits chimiques interdits chez eux.
- 12. Une grande importance a été accordée au rôle de la Commission en matière de suivi et d'examen. Les participants ont souligné l'importance d'échanges continus d'informations sur l'expérience pratique acquise par divers pays, organisations et grands groupes sociaux ou sectoriels. Les rapports nationaux présentés volontairement par les pays constituaient une source d'informations précieuses sur les expériences réalisées, ainsi que sur les progrès accomplis et les problèmes rencontrés. Les participants ont estimé qu'il fallait simplifier et rationaliser les rapports dans le domaine du développement durable.

- 13. Dans ce contexte, les participants ont exprimé leur appui aux travaux en cours sur l'élaboration d'indicateurs réalistes et compréhensibles du développement durable qui pourraient compléter les rapports établis par les pays et fournir un instrument utile pour mesurer les progrès réalisés sur la voie du développement durable et du partenariat mondial. Ils ont souligné qu'il fallait accélérer ces travaux de façon coordonnée, notamment dans le domaine des questions économiques et financières, des tendances écologiques et des questions sociales.
- 14. Les participants ont souligné qu'il fallait veiller à ce que les travaux de la Commission et les préparatifs des grandes conférences internationales à venir, comme la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et Habitat II, ainsi que l'élaboration d'un agenda pour le développement aient un effet synergique. Ils ont encouragé les États à participer à ces conférences à un niveau élevé et on souligné que le message de la Commission devrait se faire entendre lors de toutes ces conférences.
- 15. Les participants ont exprimé leur gratitude aux pays et organisations qui avaient organisé et accueilli des réunions chargées d'examiner les questions qui étaient inscrites à l'ordre du jour de la Commission en 1994. Ils ont déclaré que ces réunions enrichissaient considérablement les délibérations de la Commission. Ils ont pris note avec satisfaction des engagements pris par ces pays d'assurer le suivi de leurs initiatives, afin de contribuer à un examen détaillé d'Action 21 en 1997.
- 16. Les participants ont souligné l'importance des travaux intersessions pour préparer la troisième session de la Commission. Ils ont souligné en particulier qu'ils attendaient beaucoup des réunions que le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur les questions financières et du nouveau groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur les questions sectorielles tiendraient en 1995, compte tenu des mandats précis dont ils étaient chargés. Ces groupes s'occuperaient également des questions liées au transfert de techniques écologiquement rationnelles, à la coopération et à la création de capacités.
- 17. En outre, les participants ont encouragé les pays, les organisations et d'autres parties intéressées, individuellement ou collectivement, à entreprendre, à titre de contribution à la troisième session de la Commission, des activités pour examiner à fond des questions précises inscrites à l'ordre du jour de la Commission. Ils ont pris note avec satisfaction d'initiatives spécifiques annoncées durant la session de la Commission. Les échanges d'informations étaient essentiels à la transparence du processus intersessions. À propos des travaux intersessions en général, ils ont souligné l'importance d'une participation plus active d'experts et de grands groupes sociaux et culturels, en particulier le secteur privé et les organisations non gouvernementales. Ils ont également souligné que les ministres devraient participer plus activement au processus intersessions. Les participants ont encouragé le renforcement de la participation des ministres responsables du développement, de la planification et des finances aux activités de la Commission.

- 18. En ce qui concerne les délibérations de la Commission sur la question des forêts, qui est l'une des questions sectorielles inscrites à l'ordre du jour de la Commission et fait donc partie intégrante des travaux du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur les questions sectorielles, le Président, en consultation avec le Bureau, chercherait des moyens efficaces de renforcer la coordination et la complémentarité des travaux préparatoires à la réunion du Groupe. Celui-ci, en tant qu'organe spécifiquement chargé de l'examen des questions sectorielles dont la Commission est saisie, centraliserait les travaux déjà accomplis dans le domaine considéré. Se fondant sur les travaux de diverses réunions prévues dans le cadre d'un certain nombre d'initiatives nationales pour étudier la question des forêts, le Président s'emploierait à renforcer la transparence et la coordination, notamment avec le mécanisme institutionnel du système des Nations Unies.
- 19. Tous les préparatifs devraient permettre à la Commission d'axer ses délibérations sur des questions fondamentales et des options concrètes exigeant des orientations précises. La session, et en particulier sa réunion de haut niveau, bénéficient de l'adoption d'une approche axée sur le dialogue. Il faudrait conserver cette approche lors des sessions futures. Les groupes d'étude sur l'économie et le développement durable et sur les femmes et le développement durable étaient très appréciés. Ils jouaient un rôle très important en engendrant des idées nouvelles et il convenait de les conserver.
- 20. On étudierait la possibilité d'élire le Président et le bureau à un moment qui leur permette de donner des directives pour orienter le processus préparatoire des sessions de la Commission.

Chapitre III

DÉBAT GÉNÉRAL SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'APPLICATION D'ACTION 21, L'ACCENT ÉTANT MIS SUR LES ÉLÉMENTS INTERSECTORIELS D'ACTION 21 ET SUR LES FACTEURS CRITIQUES DE LA DURABILITÉ

- 1. La Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour de la 1re à la 5e et à la 10e séance, les 16, 17, 25 et 27 mai 1994. Elle était saisie des documents suivants :
 - a) Vue d'ensemble des questions intersectorielles (E/CN.17/1994/2);
- b) Aperçu sur les autres actions de suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement intéressant les travaux de la Commission (E/CN.17/1994/2/Add.1);
- c) Rapport du Secrétaire général sur les informations nationales (E/CN.17/1994/9);
- d) Note verbale datée du 7 avril 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un résumé des travaux du colloque sur la consommation durable tenu à Oslo les 19 et 20 janvier 1994 (E/CN.17/1994/14).
- 2. À la 1re séance, le 16 mai, le Directeur de la Division du développement durable du Département de la coordination des politiques et du développement durable a fait une déclaration liminaire.
- Au cours de l'examen de ce point, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Algérie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), Brésil, Chine, Égypte, République de Corée, États-Unis d'Amérique, Colombie, Hongrie, Malaisie, République tchèque, Inde, Turquie, Pologne, Norvège, Canada, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Pays-Bas, Australie, Autriche, Japon, Philippines, Pakistan, Uruguay, Sri Lanka, Fédération de Russie, Mexique, Indonésie et Venezuela, ainsi que par les observateurs des pays suivants : Grèce (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté européenne), Danemark, Suède, République islamique d'Iran et Suisse. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (au nom également du Programme des Nations Unies pour l'environnement) et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (au nom des commissions régionales).
- 4. Des déclarations ont aussi été faites par l'observateur de la Communauté européenne et le Président du Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la

désertification dans les pays exposés à de graves sécheresses et/ou à la désertification, notamment en Afrique.

5. Les observateurs des organisations non gouvernementales ci-après ont aussi fait des déclarations : Chambre de commerce internationale; Union interparlementaire; Confédération internationale des syndicats libres; Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources/World Conservation Union; Third World Network (au nom d'un groupe d'ONG du Sud); Alliance of Northern People for Environment and Development; Women's Environment and Development Organization et Société internationale pour le développement.

Informations fournies par des gouvernements et des organisations

- 6. À la 5e séance, le 25 mai, le Président a présenté un projet de décision (E/CN.17/1994/L.7) intitulé "Informations fournies par des gouvernements et des organisations".
- 7. À la 10e séance, le 27 mai, la Commission a adopté ce projet de décision (voir chap. I, sect. A).

Mécanismes de prise de décisions

- 8. À la 5e séance, le 25 mai, le Président a présenté un projet de décision (E/CN.17/1994/L.8) intitulé "Mécanismes de prise de décisions".
- 9. À la 10e séance, le 27 mai, la Commission a adopté ce projet de décision (voir chap. I, sect. A).

Grands groupes

- 10. À la 5e séance, le 25 mai, le Président a présenté un projet de décision (E/CN.17/1994/L.11) intitulé "Texte révisé des décisions de la Commission concernant les grands groupes sociaux ou sectoriels".
- 11. À la 10e séance, le 27 mai, la Commission a adopté ce projet de décision (voir chap. I, sect. A).

Commerce, environnement et développement durable

- 12. À la 5e séance, le 25 mai, le Président a présenté un projet de décision sur le commerce, l'environnement et le développement durable.
- 13. À la 10e séance, le 27 mai, la Commission a adopté ce projet de décision (voir chap. I, sect. A).

Évolution des modes de consommation et de production

- 14. À la 10e séance, le 27 mai, le Président a présenté un projet de décision sur l'évolution des modes de consommation et de production.
- 15. À la même séance, après avoir entendu une déclaration du représentant de la Suède, la Commission a adopté ce projet de décision (voir chap. I, sect. A).

<u>Chapitre IV</u>

SOURCES ET MÉCANISMES DE FINANCEMENT

- 1. À la 1re séance, le 16 mai 1994, la Commission a créé un groupe de travail (Groupe de travail I) chargé d'examiner les questions intersectorielles (points 4 et 5 de l'ordre du jour).
- 2. Le Groupe de travail I a examiné le point 4 à la 1re et à la 2e séance, le 18 mai. Il était saisi des rapports suivants :
- a) Rapport du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé des questions financières (E/CN.17/1994/10);
- b) Rapport du Secrétaire général intitulé "Sources et mécanismes de financement du développement durable : examen général des problèmes et faits nouveaux" (E/CN.17/ISWG.II/1994/2 et Corr.1).
- 3. Des déclarations liminaires ont été prononcées par le Chef du Service de l'économie et des finances du Département de la coordination des politiques et du développement durable et par le Vice-Gouverneur de la Banque centrale de Malaisie.
- 4. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Japon, Algérie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), Norvège (au nom des pays nordiques), Colombie, Allemagne, République de Corée, Pologne, Brésil, Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, Inde, Canada, Maroc, Mexique, France, Sri Lanka, Venezuela, Pakistan, Hongrie, Australie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que par l'observateur de la Grèce (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté européenne).
- 5. D'autres déclarations ont été faites par les représentants de la Banque mondiale et du Fonds pour l'environnement mondial.

Sources et mécanismes de financement

- 6. À la 5e séance, le 25 mai, le Président a présenté un projet de décision sur les sources et mécanismes de financement.
- 7. À la 10e séance, le 27 mai, la Commission a adopté ce projet de décision (voir chap. I, sect. B).

Chapitre V

ÉDUCATION, SCIENCE, TRANSFERT DE TECHNIQUES ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLES, COOPÉRATION ET CRÉATION DE CAPACITÉS

- 1. À la 1re séance, le 16 mai 1994, la Commission a créé un groupe de travail (Groupe de travail I) chargé d'examiner les questions intersectorielles (points 4 et 5 de l'ordre du jour).
- 2. Le Groupe de travail I a examiné le point 5 à ses 3e et 4e séances, le 19 mai. Il était saisi des rapports suivants :
- a) Rapport du Groupe de travail ad hoc intersessions à composition non limitée sur le transfert des techniques et la coopération (E/CN.17/1994/11);
- b) Rapport du Secrétaire général sur le transfert de techniques écologiquement rationnelles, la coopération et le renforcement des capacités (E/CN.17/ISWG.I/1994/2).
- 3. Le Chef du Service des institutions pour le développement humain et la technologie du Département de la coordination des politiques et du développement durable a prononcé une déclaration liminaire.
- 4. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Pays-Bas, Colombie, Norvège, États-Unis d'Amérique, Algérie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), Bulgarie, Allemagne, République tchèque, République de Corée, Fédération de Russie, Pologne, Chine, Malaisie, Japon, Inde, Égypte, Chili, Australie, Hongrie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Maroc, Canada, Autriche, Turquie, Pakistan, Mexique et Sri Lanka, ainsi que par les observateurs de la Grèce (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté européenne), du Danemark (au nom des pays nordiques) et de la Suisse.
- 5. L'observateur de l'Organisation de coopération et de développement économiques a également fait une déclaration. D'autres déclarations ont été faites par les observateurs de plusieurs organisations non gouvernementales, notamment la Chambre de commerce internationale et le Conseil international des unions scientifiques.

Transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités

- 6. À la 5e séance, le 25 mai, le Président a présenté un projet de décision (E/CN.17/1994/L.10) intitulé "Transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités".
- 7. À la 10e séance, le 27 mai, la Commission a adopté ce projet de décision (voir chap. I, sect. C).

Chapitre VI

ÉTUDE DES GROUPES D'ÉLÉMENTS SECTORIELS, PREMIÈRE PHASE

A. Santé, établissements humains et eau douce

- 1. À la 1re séance, le 16 mai 1994, la Commission a créé un groupe de travail (Groupe de travail II) chargé d'examiner les questions sectorielles (point 6 de l'ordre du jour).
- 2. Le Groupe de travail II a examiné le point 6 a) de sa 1re à sa 3e séance, les 18 et 19 mai. Il était saisi des documents suivants :
- a) Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans le domaine de la protection et de la promotion de la santé (E/CN.17/1994/3);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les ressources en eau douce (E/CN.17/1994/4);
- c) Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des progrès réalisés dans la promotion d'un modèle viable d'établissements humains (E/CN.17/1994/5);
- d) Lettre datée du 30 mars 1994, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration politique et du Programme d'action adoptés par la Conférence ministérielle internationale sur l'eau potable et l'assainissement de l'environnement (E/CN.17/1994/12).
- 3. Des déclarations liminaires ont été faites par le Chef du Service des institutions pour le développement humain et la technologie du Département de la coordination des politiques et du développement durable, le Directeur exécutif de la Division de l'hygiène du milieu de l'Organisation mondiale de la santé, le Directeur du Bureau de New York du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le représentant du Secrétariat.
- 4. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : États-Unis d'Amérique, Chine, Canada, République de Corée, Inde, Égypte, Hongrie, Pakistan, Sri Lanka, Australie, Allemagne, Colombie, Japon, Bénin, Pays-Bas, Nigéria, Malaisie, Uruguay, Belgique, France et Tunisie, ainsi que par les observateurs du Danemark, de la Grèce (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté européenne), de la Finlande (au nom des pays nordiques), de l'Équateur, du Kenya et du Bangladesh.
- 5. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Institut international de recherche pour la promotion de la femme.

6. Les observateurs des organisations non gouvernementales ci-après ont fait des déclarations : Confédération internationale des syndicats libres, International Council for Local Environmental Initiatives et International Federation of Settlement Houses.

Protection et promotion de la santé

- 7. À la 5e séance, le 25 mai, le Président a présenté un projet de décision (E/CN.17/1994/L.2) intitulé "Protection et promotion de la santé".
- 8. À la 10e séance, le 27 mai, la Commission a adopté ce projet de décision (voir chap. I, sect. D).

Établissements humains

- 9. À la 5e séance, le 25 mai, le Président a présenté un projet de décision (E/CN.17/1994/L.3) intitulé "Établissements humains".
- 10. À la 10e séance, le 27 mai, après avoir entendu une déclaration du représentant des Philippines, la Commission a adopté ce projet de décision tel qu'il avait été amendé oralement (voir chap. I, sect. D).

Eau douce

- 11. À la 5e séance, le 25 mai, le Président a présenté un projet de décision (E/CN.17/1994/L.5) intitulé "Eau douce".
- 12. À la 10e séance, le 27 mai, la Commission a adopté ce projet de décision (voir chap. I, sect. D).
 - B. Substances chimiques toxiques et déchets dangereux
- 13. Le Groupe de travail II a examiné le point 6 b) à ses 3e et 4e séances, le 19 mai. Il était saisi des rapports suivants :
- a) Rapport du Secrétaire général sur les substances chimiques toxiques (E/CN.17/1994/6);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les déchets dangereux (E/CN.17/1994/7);
- c) Rapport du Secrétaire général sur les déchets radioactifs (E/CN.17/1994/15).
- 14. Des déclarations liminaires ont été faites par le représentant du Secrétariat et le Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
- 15. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Sri Lanka, Canada, Bénin, Japon, Belgique, République de Corée, Égypte, États-Unis d'Amérique, Australie, Allemagne, Pakistan, Pologne, Chine, Malaisie,

Autriche, Brésil, Indonésie, Philippines, France et Algérie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), ainsi que par les observateurs de la Grèce (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté européenne), de la Suède (au nom des pays nordiques), de la Suisse et de la Nouvelle-Zélande.

16. Une déclaration a aussi été faite par l'observateur de la Communauté européenne. Les observateurs du Natural Resources Defense Council et de Greenpeace International, organisations non gouvernementales, ont aussi fait des déclarations.

Substances chimiques toxiques

- 17. À la 5e séance, le 25 mai, le Président a présenté un projet de décision (E/CN.17/1994/L.1) intitulé "Substances chimiques toxiques".
- 18. À la 10e séance, le 27 mai, après avoir entendu une déclaration du représentant des États-Unis d'Amérique, la Commission a adopté ce projet de décision (voir chap. I, sect. E).

Déchets dangereux

- 19. À la 5e séance, le 25 mai, le Président a présenté un projet de décision (E/CN.17/1994/L.4) intitulé "Déchets dangereux".
- 20. À la 10e séance, le 27 mai, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique et de la France.
- 21. À la même séance, la Commission a adopté ce projet de décision (voir chap. I, sect. E).

Déchets radioactifs

- 22. À la 5e séance, le 25 mai, le Président a présenté un projet de décision (E/CN.17/1994/L.6) intitulé "Déchets radioactifs".
- 23. À la 10e séance, le 27 mai, après avoir entendu une déclaration du représentant des États-Unis d'Amérique, la Commission a adopté ce projet de décision (voir chap. I, sect. E).

E/1994/33 E/CN.17/1994/20 Français Page 74

Chapitre VII

QUESTIONS DIVERSES

- 1. À la 5e séance, le 25 mai 1994, le Président a présenté un projet de décision (E/CN.17/1994/L.9) intitulé "Questions relatives aux travaux intersessions de la Commission".
- 2. À la 10e séance, le 27 mai, après avoir entendu une déclaration du représentant du Maroc, la Commission a adopté ce projet de décision (voir chap. I, sect. F).

Chapitre VIII

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TROISIÈME SESSION DE LA COMMISSION

1. À la 10e séance, le 27 mai 1994, la Commission a examiné l'ordre du jour provisoire de sa troisième session et recommandé au Conseil économique et social d'approuver cet ordre du jour provisoire (voir chap. I, sect. G).

Chapitre IX

ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture et durée de la session

- 1. La deuxième session de la Commission du développement durable a eu lieu au Siège de l'ONU, du 16 au 27 mai 1994. La Commission a tenu 10 séances (1re à 10e séances).
- 2. La session a été ouverte par le Président provisoire, M. Razali Ismail (Malaisie).
- 3. Le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable a fait une déclaration.
- 4. Le Ministre du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement des Pays-Bas, le Ministre de l'environnement de la Norvège et le Ministre de l'environnement de la Suède ont également fait des déclarations.
- 5. Conformément à la recommandation contenue au paragraphe 14 c) de la résolution 47/191 de l'Assemblée générale et à la décision 1994/217 du Conseil économique et social, la Commission a tenu, les 25, 26 et 27 mai 1994, une réunion de haut niveau, à participation ministérielle, pour avoir une vue globale de l'exécution d'Action 21 et examiner les résultats des délibérations tenues par ses membres, ainsi que les questions urgentes et les principales questions nouvelles portées à son attention (voir chap. II).

B. Participation

- 6. Conformément à la décision 1993/207 du Conseil économique et social, la Commission est composée de 53 membres élus parmi les États Membres de l'ONU et les membres des institutions spécialisées.
- 7. Ont participé à la session, 52 États membres de la Commission, de même que des observateurs d'autres États Membres de l'ONU et de deux États non membres, des représentants du Secrétariat, des organes et des institutions spécialisées des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Une liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport. Les ONG accréditées auprès de la Commission sont énumérées dans le document E/CN.17/1994/INF.1.

C. <u>Élection du bureau</u>

8. À ses 1re et 3e séances, les 16 et 17 mai 1994, la Commission a élu par acclamation les membres du bureau ci-après :

<u>Président</u>: Klaus Töpfer (Allemagne)

<u>Vice-Présidents</u>: Sérgio Florençio (Brésil) Mohammad H. Ansari (Inde) Tunguru Huaraka (Namibie) Maciej Nowicki (Pologne)

- M. Sérgio Florençio (Brésil) a également été élu pour assumer les fonctions de rapporteur.
- 9. À la 3e séance, le 17 mai, la Commission a élu Savitri Kunadi (Inde) en remplacement de Mohammad H. Ansari (Inde).

D. Ordre du jour et organisation des travaux

- 10. À la 1re séance, le 16 mai 1994, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire tel qu'il figure dans le document E/CN.17/1994/1, et approuvé l'organisation de ses travaux. L'ordre du jour était le suivant :
 - 1. Élection du bureau.
 - 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
 - 3. Débat général sur les progrès réalisés dans l'application d'Action 21, l'accent étant mis sur les éléments intersectoriels d'Action 21 et sur les facteurs critiques de la durabilité.
 - 4. Ressources financières et mécanismes de financement.
 - 5. Éducation, science, transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités.
 - 6. Étude des groupes d'éléments sectoriels : première phase :
 - a) Santé, établissements humains et eau douce;
 - b) Substances chimiques toxiques et déchets dangereux.
 - 7. Questions diverses.
 - 8. Réunion de haut niveau.
 - 9. Ordre du jour provisoire de la troisième session de la Commission.
 - 10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa deuxième session.

Annexe I

PARTICIPATION

Membres*

Algérie Ramtane Lamamra, Rabah Hadid, Merzak Belhimeur, Mourad

Ahmia, Kheireddine Ramoul

<u>Allemagne</u> Klaus Töpfer, Gerhard Henze, Ansgar Otto Voger,

Wolfgang, Runge, Brend Wulffen, Cornelia Quennet, Franz-Josef Schafhausen, Hans Peter Schipulle, Wolf Günther, Ulrich Höenisch, Dagmara Berbalk, Rainald H.

Roesch

Antigua-et-Barbuda Lionel Hurst, John William Ashe, Dornella Seth

<u>Australie</u> John Faulkner, Stuart Hamilton, Richard Butler,

Penelope Wensley, Joanne Disano

Autriche Maria Rauch-Kallat, Harald Kreid, Winfried Lang, Heinz

Schreiber, Thomas Michael Baier, Andreas Molin, Guenter Siegel, Gerhard Doujak, Rosa Weis, Roland

Meier, Martina Schuster-Meyer

<u>Barbade</u> L. V. H. Lewis, Fozlo Brewster, E. Besley Maycock,

Teresa Marshall, David Blackman

<u>Bélarus</u> Alyaksandr Sychou, Alexie A. Mojoukhov, Andrei

Dapkyunas

Belgique Henry Dumond, W. Bayens, N. Gouzee, Jean Engelen, H.

Portocarero, Mme Van Damme

<u>Bénin</u> Jean Roger Ahoyo, René Valéry Mongbe, Damien Houeto,

Georges A. Whannou, Joël Wassi Adechi, Rogatien Biaou,

Bienvenu Accrombessi, Pascal I. Sossou, Paul H.

Houansou

<u>Bolivie</u> José Guillermo Justiniano, Edgar Camacho-Omiste,

Alejandro Mercado, Marco Antonio Viduarre, Mariá

Alicia Terrazas, Martha Montaño, Oscar Serrata-Cuéllar

Brésil Henrique Brandao Cavalcanti, Ronaldo Mota Sardenberg,

Henrique R. Valle, Haroldo de Mattos, Antinio Augusto Dayrell de Lima, Sérgio Abreu e Lima Florençio, Pedro Motta Pinto Coelho, Regis Percy Arslanian, Antonion Fernando Cruz de Mello, Maria Feliciana Ortigao,

Antonio Carlos Filgueira Galvao

Bulgarie Jordan Uzunov, Raiko Raichev, Tsvetoljub Basmadjiev

^{*} L'Ouganda n'était pas représenté à la session.

<u>Burkina Faso</u> Anatole Gomtirbou Tiendrébéogo, Gaëtan r. Ouedraogo,

Prosper Sawadogo, Mamadou Sermé, Moussa B. Nébié, Awa

Ouédraogo

<u>Canada</u> Sheila Copps, Clifford Lincoln, George Rideout,

Marcelle Mersereau, John Fraser, Mel Cappe, R. W. Slater, Brian Emmett, Yvan Hardy, Jag Maini, David Drake, Shirley Lewchuk, Judy Huska, Ross Noble,

Jenniver Irish, Duncan Dee, Sheldon McLeod

<u>Chili</u> Juan Somavia, Cecilia Mackenna, Juan Eduerdo

Eguiguren, Miguel Angel Gonzalez

Chine Zhang Kunmin, Xia Kunbao, Cui Tiankai, Yang Yanyi

Colombie Noemi Sanin de Rubio, Manuel Rodriguez Becerra,

Alfredo Rey Cordoba, Eduardo Uribe Botero, Monica Lanzetta Mutis, Juan Andres Lopez Silva, Alexandra

Kling Mazuera, Jairo Montoya Pedroza

Cuba Fernando Remirez de Estenoz, Enrique Moret, Pedro Luis

Pedroso, Jorge Mario Garcia

<u>Égypte</u> Mostafa Tolba, Salah Hafez, Dawlat Hassan, Soliman

Awaad, Somaya Saad, Tarek Genena, Amr Ramadan, Maha

Abdel Rahman

<u>États-Unis d'Amérique</u> Timothy E. Wirth, William B. Milam, John W. Blaney,

Eileen Claussen

Fédération de Russie E. V. Kudryavtsev, V. M. Zimianin, Y. N. Isakov, I. V.

Maltsev, A. A. Pankin. A. M. Novikov

<u>France</u> Micher Barnier, Philippe Duclos, Jean Ripert, Anne de

Lattre, Michel Oblin, Bérengère Quincy, Didier

Lopinot, Alain Le Seac'h, Christian Dumon, Mauricette

Steinfelder, Frédéric Boyer, Philippe Delacroix, Michel Faucon, Stéphane Doumbe-Bille, Bernard

Esambert, Gérard Metoudi, Joel Mancel

Gabon

Guinée Balla Moussa Camara

<u>Hongrie</u> André Erdos, Gábor Lányi, Péter Margittai, Tibor

Faragó, András Lakatos

<u>Inde</u> Kamal Nath, R. Rajamani, Mohammad Hamid Ansari, N. K.

Singh, T. P. Sreenivasan, Savitri Kunadi, Keshav

Desiraju, Arun K. Singh, Anthony de Sa

<u>Indonésie</u> Sarwono Kusumaatmadja, Nugroho Wisnumurti

<u>Islande</u> Magnús Jóhannesson, Thórir Ibsen, Kornelíus

Sigmundsson, Margrét Jónsdóttir-Ward

Italie Francesco Paolo Fulci, Altero Matteoli, Giuseppe

Nicoletti, Massimo Gobbi, Antonio Catalano di Melilli,

Ferruccio Marri Caciotti, Alberto Colella

<u>Japon</u>

Ichiroh Kamoshita, Shunji Maruyama, Itaru Umezu,

Matsushiro Horiguchi, Takao Shibata, Kazuyoshi

Okazawa, Takafusa Yamamura, Kazuhiko Takemota, Manabu Miyagawa, Masahiro Mikami, Kazuaki Mori, Mie Katsuno, Motoharu Sekizawa, Naoya Tsukamoto, Kensuke Tanigawa,

Koji Hattori, Kinji Shinoda, Masanori Kobayashi

Malawi N. M. Mwaungulu, W. R. J. Mijoso, F. O. J. Matupa

Malaisie Datuk Law Hieng Ding, Lim Keng Yaik, Razali Ismail,

Lin See Yan, Tai Kat Meng, S. Thanarajasingam, Ahmad Zaini Muhammad, Hussein Haniff, Amha Buang, Kamaruddin Hassan, Hasmah Harun, Halipah Esa, Gooi Hoe Hin, Jini Wat, Tunku Osman Ahmad, Wong Kum Choon, Cheh Kam Huan

<u>Maroc</u> Chaouki Serghini, Ahmed Snoussi, Bani Layachi, Ahmed

Amaziane, Redouane Houssaini, Larbi Sbai, Abdelkrim El Khyiari, Hassan Badraoui, Mustapha Bennouna, Driss Lasfar, Ahmed El Harmouchi, Abdallah El Ouadghiri, Fouad Aboutayeb, Mohamed Benyahia, Mohamed Said

El-Khiati

Mexique Andrés Rozental, Julia Carabias Lillo

Namibie Niko Bessinger, Tunguru Huaraka, George Liswaniso,

Alfred Van Kent

Nigéria Ibrahim A. Gambari, Isaac E. Ayewah, A. D. Ojimba

<u>Norvège</u> Thorbjorn Berntsen, Hans Jacob Biorn Lian, Oddmund

Graham, Svein Aass

<u>Ouganda</u>

Pakistan Nusrat Bhutto, Jamsheed, K. A. Marker, Tariq Aziz,

Tehmina Janjua, Mansur Raza

Pays-bas J. P. Pronk, N. H. Biegman, J. G. M. Alders, M. E. E.

Enthoven, P. E. de Jongh, S. M. Vereecken

<u>Philippines</u> Cielito F. Habito, Angel C. Alcala, Narcisa L.

Escaler, Leticia Ramos-Shahani, Dante B. Liban, Ricardo M. Umali, Ronald B. Allarey, Sabado T. Batcagan, Jose Lino B. Guerrero, Jose P. Ampeso

<u>Pologne</u> Bernard Blaszczyk, Maciej Nowicki, Tadeusz Strojwas,

Czeslaw Wieckowski, Wojciech Ponikiewski, Maria

Dragusz-Gertner, Roman Sowinski

République de Corée Yun-Heun Park, Wonil Cho, Dong Wook Kim, Hong Jae Im,

Ha-Yong Moon

E/1994/33 E/CN.17/1994/20 Français Page 80

République tchèque

Frantisek Benda, Vladimir Bizek, Bedrich Moldan, Marie

Adamkova, Jan Kara, Karel Zebrakovsky

République-Unie de Tanzanie

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord

John Gummer, Alan Riddell, Derek Osborn, Tom Burke, Mike Granatt, Bridget Campbell, Peter Unwin, Chris Tompkins, A. Simcock, L. Simcock, P. J. Corcoran, Tertia Gavin, Chris Austin, Ian Symons, Andrew

Bennett, Chris Yarnell, Mike Dudley, J. de Fonblanque, Paul Madden, M. Hammond, T. Godson, David Hannay, Ann

Grand, Victoria Harris

Singapour Mah Bow Tan, Viji Menon, Khoo Seow Poh, Eng Wee Hua,

Crispian Tan

<u>Sri Lanka</u> Wimal Wickremasinghe, Stanley Kalpage, H. M. G. S.

Palihakkara, Chandra Amerasekare, W. S. B. Bulankulame

Tunisie Slaheddine Abdellah, Amor Ardhaoui, Mohamed Ennabli,

Amel Benzarti, Abel Hentati, Ghazi Jomaa

Turquie Riza Akcali, Ozker Akad, Sinan Balkir, Nesrin Algan,

Sedat Yamak, Sema Alpan, Levent Murat Burhan, Hüseyin

Avni Karslioglu

<u>Uruguay</u> Julio César Baliño, Ramiro Piriz-Ballon, Victor

Canton, Bernardo Greiver, Diego Pelufo

Vanuatu

<u>Venezuela</u> Luis Castro Morales, Carlos Bivero, Beatríz Pineda

Bravo, María Antonieta Febres, Carmen Velásquez de

Visbal, Javier Díaz, María Antonia Silva

États Membres de l'ONU représentés par des observateurs

Albanie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Chypre, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Finlande, Grèce, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Marshall, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Mali, Monaco, Népal, Niger, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Portugal, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Vien Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

États non membres représentés par des observateurs

Saint-Siège, Suisse.

E/1994/33 E/CN.17/1994/20 Français Page 81

Organisation des Nations Unies

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT), Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique pour l'Asie occidentale.

Institutions spécialisées des Nations Unies et organismes apparentés

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, GATT.

Organisations intergouvernementales

Agence de coopération culturelle et technique, Union européenne, Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement, Organisation de coopération et développement économiques.

<u>Annexe II</u>

LISTE DES DOCUMENTS DONT ÉTAIT SAISIE LA COMMISSION À SA DEUXIÈME SESSION

	<u>Point de</u> l'ordre	
Cote du document	du jour	Titre ou description
E/CN.17/1994/1	2	Ordre du jour provisoire
E/CN.17/1994/2	3	Vue d'ensemble des questions intersectorielles : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1994/2/Add.1	3	Aperçu sur les autres actions de suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement intéressant les travaux de la Commission
E/CN.17/1994/3	6 a)	Progrès réalisés dans le domaine de la protection et de la promotion de la santé : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1994/4	6 a)	Ressources en eau douce : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1994/5	6 a)	Évaluation des progrès réalisés dans la promotion d'un modèle viable d'établissements humains : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1994/6	6 b)	Substances chimiques toxiques : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1994/7	6 b)	Déchets dangereux : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1994/8	8	Grandes questions générales qui pourraient être examinées à la réunion de haut niveau de la Commission du développement durable : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1994/9	3	Informations nationales : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1994/10	4	Rapport du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé des questions financières

	<u>Point de</u> <u>l'ordre</u>	
Cote du document	<u>du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
E/CN.17/1994/11	5	Rapport du Groupe de travail ad hoc intersessions à composition non limitée sur le transfert des techniques et la coopération
E/CN.17/1994/12	6 a)	Lettre datée du 30 mars 1994, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des Pays-Bas auprès de l'ONU, transmettant le texte de la Déclaration politique et du Programme d'action adoptés par la Conférence ministérielle internationale sur l'eau potable et l'assainissement de l'environnement
E/CN.17/1994/13	8	Rapport du Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable sur les travaux de sa deuxième session, New York, 17-22 mars 1994
E/CN.17/1994/14	3	Note verbale datée du 7 avril 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Norvège auprès de l'ONU, transmettant le texte d'un rapport récapitulatif du Colloque sur la consommation durable tenu à Oslo les 19 et 20 janvier 1994
E/CN.17/1994/15	6 b)	Déchets radioactifs : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1994/16	3	Lettre datée du 2 mai 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'ONU, transmettant le rapport du Colloque international sur le développement durable et le droit international qui s'est tenu en Autriche du 14 au 16 avril 1994
E/CN.17/1994/17	3	Lettre datée du 4 mai 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'ONU, transmettant cinq documents adoptés par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

	<u>Point de</u> l'ordre	
Cote du document	du jour	Titre ou description
E/CN.17/1994/18	8	Lettre datée du 4 mai 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'ONU, transmettant le rapport de la première réunion du Groupe de travail intergouvernemental sur les forêts mondiales, qui s'est tenue à Kuala Lumpur du 18 au 21 avril 1994
E/CN.17/1994/19	6 b)	Lettre datée du 6 mai 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Suède auprès de l'ONU, transmettant des documents concernant la Conférence internationale sur la sécurité chimique, qui s'est tenue à Stockholm du 25 au 29 avril 1994
E/CN.17/1994/CRP.1	3	Role of regional commissions in supporting actions and policies of the Commission on Sustainable Development and in the global implementation of Agenda 21
E/CN.17/1994/CRP.2	3	Trade, environment and development: note jointly prepared by the secretariats of UNCTAD and UNEP
E/CN.17/1994/CRP.3	3	Outcomes of the Global Conference on Sustainable Development of Small Island Developing States which are of relevance to the programme of work of the Commission on Sustainable Development: information note by the Secretariat
E/CN.17/1994/INF.1		Liste des organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Commission de développement durable : note du Secrétaire général
E/CN.17/1994/L.1	6 b)	Projet de décision présenté par le Président, intitulé "Substances chimiques toxiques"
E/CN.17/1994/L.2	6 a)	Projet de décision présenté par le Président, intitulé "Protection et promotion de la santé"

Cote du document	<u>Point de</u> <u>l'ordre</u> du jour	Titre ou description
E/CN.17/1994/L.3	6 a)	Projet de décision présenté par le Président, intitulé "Établissements humains"
E/CN.17/1994/L.4	6 b)	Projet de décision présenté par le Président, intitulé "Déchets dangereux"
E/CN.17/1994/L.5	6 a)	Projet de décision présenté par le Président, intitulé "Eau douce"
E/CN.17/1994/L.6	6 b)	Projet de décision présenté par le Président, intitulé "Déchets radioactifs"
E/CN.17/1994/L.7	3	Projet de décision présenté par le Président, intitulé "Informations fournies par les gouvernements et des organisations"
E/CN.17/1994/L.8	3	Projet de décision présenté par le Président, intitulé "Mécanismes de prise de décisions"
E/CN.17/1994/L.9	7	Projet de décision présenté par le Président, intitulé "Questions relatives aux travaux intersessions de la Commission"
E/CN.17/1994/L.10	5	Projet de décision présenté par le Président, intitulé "Transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités"
E/CN.17/1994/L.11	3	Projet de décision présenté par le Président, intitulé "Texte révisé des décisions de la Commission concernant les grands groupes sociaux et sectoriels"
